



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE  
GENNES-VAL DE LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ANNEE 2016**

N°1  
(Janvier-Février-Mars)

## MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

AVRIL 2016

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

### ➤ DELIBERATIONS

Séance du 04 janvier 2016  
Séance du 25 janvier 2016  
Séance du 22 février 2016  
Séance du 07 mars 2016

### ➤ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ ARRETES REGLEMENTAIRES

# DELIBERATIONS

## MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

AVRIL 2016

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

### ➤ DELIBERATIONS

Séance du 04 janvier 2016  
Séance du 25 janvier 2016  
Séance du 22 février 2016  
Séance du 07 mars 2016

### ➤ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ ARRETES REGLEMENTAIRES



# **DELIBERATIONS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDDROIT Alain, PEREZ-BERENQUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election du Maire (n°01/2016-1)**

Monsieur Jean-Yves FULNEAU ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

L'Assemblée désigne Mme Christiane KASPRZACK en qualité de secrétaire.

Monsieur Jean-Yves FULNEAU invite M. Claude RIGAULT, conseiller municipal doyen d'âge, à prendre la présidence de séance.

Celui-ci rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7 :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel du président de séance, Mme Emilie VON BOTHMER et MM André GUNHUT, Sylvain GILBERT, Jérôme LEMOINE et Olivier GROYER sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Jean-Yves FULNEAU fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire de Gennes-Val de Loire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.



Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	1
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	56
e) majorité absolue .....	29

**Ont obtenu :**

• M. Jean-Yves FULNEAU .....	49 voix	(quarante-neuf voix)
• Mme Françoise GLEMIN .....	2 voix	(deux voix)
• M. Benoit LAMY .....	2 voix	(deux voix)
• M. Dominique BRUNETIERE.....	1 voix	(une voix)
• Mme Francine FERRERO .....	1 voix	(une voix)
• Mme Nicole MOISY.....	1 voix	(une voix)

Monsieur Jean-Yves FULNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé élu Maire de Gennes-Val de Loire.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENQUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-2)**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de dix-sept adjoints, ce qui correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il ajoute que les maires délégués sont adjoints de droit et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif maximal des 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ décide de créer sept postes d'adjoints au maire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

**Date de la convocation**

28 décembre 2015

**Date d'affichage**

8 janvier 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGALT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election des adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-3)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent de droit maires délégués de leur commune et adjoints au maire de la commune nouvelle ;

Vu la décision du Conseil Municipal de créer sept postes d'adjoints pour la commune nouvelle ;

Après appel à candidature, deux listes sont déposées et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste complète comportant onze noms avec M. PASSEDROIT Alain en tête de liste (quatre maires délégués adjoints de droit + sept adjoints)

Liste 2 : liste incomplète comportant deux noms avec Mme BRAUER Catherine en tête de liste

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- Liste 1 ..... 53 voix (cinquante-trois voix)
- Liste 2 ..... 4 voix (quatre voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> adjoint M. PASSEDROIT Alain (mairie délégué)
- ⇒ 2<sup>ème</sup> adjoint M. LAMY Benoit (mairie délégué)
- ⇒ 3<sup>ème</sup> adjoint M. BRUNETIERE Dominique (mairie délégué)
- ⇒ 4<sup>ème</sup> adjoint M. SIRE Michel (mairie délégué)
- ⇒ 5<sup>ème</sup> adjointe Mme KASPRZACK Christiane
- ⇒ 6<sup>ème</sup> adjointe Mme MOISY Nicole
- ⇒ 7<sup>ème</sup> adjointe Mme MEME Elisabeth
- ⇒ 8<sup>ème</sup> adjointe Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- ⇒ 9<sup>ème</sup> adjoint M. VERGER Gwénaël
- ⇒ 10<sup>ème</sup> adjoint M. GAGER Christian
- ⇒ 11<sup>ème</sup> adjoint M. BOISBOUVIER Gilbert

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thoureil et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENQUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Conseils communaux des communes déléguées (n°01/2016-4)**

Considérant le principe prévu dans la charte de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire, de maintenir un conseil communal dans chacune des communes déléguées ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un conseil communal dans chaque commune déléguée de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ Fixe le nombre membres de chaque conseil communal des communes déléguées ainsi qu'il suit :
  - Le Thoureil : 6 membres
  - Grézillé : 8 membres
  - St-Georges-des-Sept-Voies : 10 membres
  - Chênehutte-Trèves-Cunault : 14 membres
  - Gennes : 19 membres

- ⇒ Désigne comme suit la composition de chacun des conseils communaux des communes déléguées :

Conseil communal du THOUREIL :

CLEMENT Jérôme  
ENGUEHARD Elisabeth  
LEMOINE Jérôme

LUCAS Nadège  
MEME Elisabeth  
SIRE Michel

Conseil communal de GREZILLE :

ASSERAY Denis	MELIN Céline
BONDU Michel	MOREAU Georges
GUINHUT André	PASSEDROIT Alain
LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone	RICHARD Emmanuelle

Conseil communal de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES :

ARCHAMBAUD Karine	GILBERT Sylvain
BARREAUX Benoit	GOUZIL Gilles
BATTAIS Damien	KASPRZACK Christiane
BRUNETIERE Dominique	LE VRAUX Yves
GAUTHIER Anne-Marie	VERGER Gwénaël

Conseil communal de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT :

CANTET Claudie	MABILEAU Chrystel
FERRARI Marc	MERCIER Didier
GAGER Christian	METIVIER Nathalie
GAINARD René	TURPOT Ludovic
GROYER Olivier	VARLET Vanessa
LAMY Benoit	VESTIT Marie-Claude
LEGUAY Daniel	WEISS Sandra

Conseil communal de GENNES :

BAUNEAU Yves	MOISY Nicole
BIGOT Monique	MOREAU Christian
BOISBOUVIER Gilbert	PEREZ-BERENGUER Carmen
BOUSSEAU Michèle	RIGAULT Claude
BRAUER Catherine	ROUCHER Stéphane
FERRERO Francine	STROZIK Cathy
FULNEAU Jean-Yves	VON BOTMER Emilie
GLEMIN Françoise	VINSONNEAU Philippe
LAURIOU Alain	VIOT Michel
MATHIOT Joss	



Pour extrait conforme au registre  
de Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués (n°01/2016-5)**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints aux maires délégués de chaque commune déléguée.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif de chacun des conseils communaux des communes déléguées.

Vu la décision du Conseil Municipal fixant la composition des conseils communaux des communes déléguées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ décide de créer :

- un poste d'adjoint au maire délégué du Thoureil ;
- deux postes d'adjoints au maire délégué de Grézillé;
- deux postes d'adjoints au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies;
- trois postes d'adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault ;
- quatre postes d'adjoints au maire délégué de Gennes ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 56
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation
28 décembre 2015

Date d'affichage
8 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENQUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGALT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°01/2016-6)**

Considérant que la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoints pour la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compétente comportant trois noms avec M. GAINARD René en tête de liste.



A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- Liste 1 ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> adjoint M. GAINARD René
- ⇒ 2<sup>ème</sup> adjoint M. FERRARI Marc
- ⇒ 3<sup>ème</sup> adjointe Mme METIVIER Nathalie

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGALT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Gennes (n°01/2016-7)**

Considérant que la commune déléguée de Gennes comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoints pour la commune déléguée de Gennes ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compétente comportant trois noms avec Mme FERRERO Francine en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- Liste 1 ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Gennes, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> adjointe Mme FERRERO Francine
- ⇒ 2<sup>ème</sup> adjointe Mme GLEMIN Françoise
- ⇒ 3<sup>ème</sup> adjoint M. MOREAU Christian
- ⇒ 4<sup>ème</sup> adjoint M. RIGAULT Claude

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Grézillé (n°01/2016-8)**

Considérant que la commune déléguée de Grézillé comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints pour la commune déléguée de Grézillé ;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

## ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- M. ASSERAY Denis ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- Mme RICHARD Emmanuelle ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame successivement élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Grézillé, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1<sup>er</sup> adjoint M. ASSERAY Denis
- ⇒ 2<sup>ème</sup> adjointe Mme RICHARD Emmanuelle

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 4 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thoureil et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoît, BATTAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGALT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election de l'adjoint au Maire délégué du Thoureil (n°01/2016-9)**

Considérant que la commune déléguée du Thoureil comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint pour la commune déléguée du Thoureil ;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

## ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- Mme LUCAS Nadège ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

La candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame élue en qualité d'adjointe au maire délégué du Thoureil, dans l'ordre du tableau :

⇒ 1<sup>ère</sup> adjointe Mme LUCAS Nadège

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.



Pour extrait conforme au registre,  
Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 4 janvier 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1  
pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIUO Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGALT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies (n°01/2016-10)**

Considérant que la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints pour la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



## ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- Mme GAUTHIER Anne-Marie ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	57
e) majorité absolue .....	29

Ont obtenu :

- M. GOUZIL Gilles ..... 57 voix (cinquante-sept voix)

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame successivement élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> adjointe Mme GAUTHIER Anne-Marie
- ⇒ 2<sup>ème</sup> adjoint M. GOUZIL Gilles

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 4 janvier 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le QUATRE JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 56  
Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)

Date de la convocation

28 décembre 2015

Date d'affichage

8 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation adressée par Messieurs Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes, Benoit LAMY, Maire de Chênehutte-Trèves-Cunault, Alain PASSEDROIT, Maire de Grézillé, Michel SIRE, Maire du Thourel et Dominique BRUNETIERE, Maire de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoît, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoît, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGAULT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

**OBJET : Election des conseillers communautaires (n°01/2016-11)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 :

- Le nombre de conseillers communautaires ne peut excéder la moitié du nombre total des conseillers de la communauté de communes du Gennois ;
- Les conseillers communautaires sont élus parmi les 16 conseillers communautaires sortants sous réserve qu'ils soient membres du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire ;
- L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les sièges sont répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir au sein de la communauté de communes du Gennois s'élève à 13 ;

Après appel à candidature, deux listes sont déposées et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste complète comportant treize noms avec M. FULNEAU Jean-Yves en tête de liste

Liste 2 : liste incomplète comportant un nom - M. LAURIOU Alain

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) nombre de votants (enveloppes) .....	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	2
d) nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	55

Ont obtenu :

- Liste 1 ..... 49 voix (quarante-neuf voix)
- Liste 2 ..... 6 voix (six voix)

Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la répartition des sièges de conseillers communautaires est établie comme suit :

- Liste 1 ..... 12 sièges (douze sièges)
- Liste 2 ..... 1 siège (un siège)

Le président de séance proclame élus en qualité de conseillers communautaires :

- ⇒ M. FULNEAU Jean-Yves
- ⇒ M. PASSEDROIT Alain
- ⇒ M. LAMY Benoit
- ⇒ M. BRUNETIERE Dominique (maire délégué)
- ⇒ M. SIRE Michel (maire délégué)
- ⇒ Mme FERRERO Francine
- ⇒ M. BOISBOUVIER Gilbert
- ⇒ Mme MOISY Nicole
- ⇒ M. RIGALT Claude
- ⇒ M. MERCIER Didier
- ⇒ Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- ⇒ M. GOUZIL Gilles
- ⇒ M. LAURIOU Alain

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

**Date de la convocation**

19 janvier 2016

**Date d'affichage**

29 janvier 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Logo de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-12)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un groupe de travail, constitué d'élus des cinq communes, a élaboré un cahier des charges pour la création de l'identité visuelle de la commune nouvelle (logo et charte graphique).

Cinq agences de communication ont été consultées en novembre 2015 (PIXIM, IGNIS, AHAH, DECLIK GRAPHIK à Saumur et PIMENT AND CO à Gennes). A l'issue de cette consultation, deux agences ont été retenues pour retravailler les propositions de logo. A terme, le groupe de travail a décidé de retenir l'agence IGNIS de Saumur, pour une prestation estimée à 2 500 € HT.

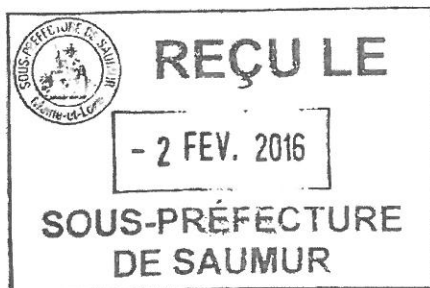
Deux propositions de logo sont soumises :



Logo n°1



Logo n°2



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ choisi le logo n° 2 de Gennes-Val de Loire. (Choix n°1 – à 27 voix  
Choix n°2 – à 28 voix)
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup>  
adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de  
Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à  
l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

Date de la convocation

19 janvier 2016

Date d'affichage

29 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

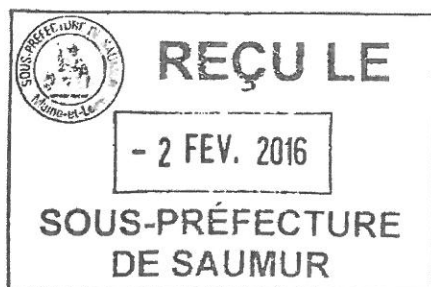
**OBJET : Détermination du lieu de réunion des conseils municipaux (n°01/2016-13)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il précise que la salle de l'Hôtel de Ville de Gennes ne permettant pas d'accueillir les membres du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, et invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le lieu de ses séances à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le lieu de ses séances, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

Date de la convocation

19 janvier 2016

Date d'affichage

29 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégations du conseil municipal au maire de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-14)**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il énumère limitativement les compétences que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer. Il précise que la délégation a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, lequel ne peut plus alors intervenir dans les domaines concernés sauf à mettre fin à la délégation. En contrepartie, le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, 1 voix contre et 2 abstentions, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De fixer, dans la limite déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal, dans la limite de 1 500 €
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;



- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 14) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 17) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 25 janvier 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

Date de la convocation

19 janvier 2016

Date d'affichage

29 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

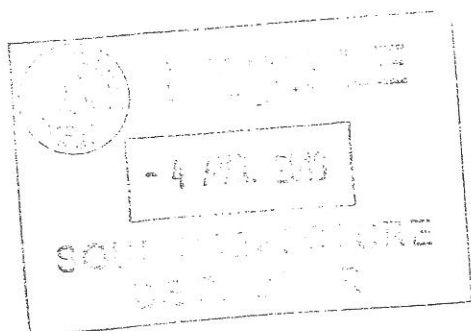
**OBJET : Fixation des taux d'indemnités des élus (n°01/2016-15)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux, pouvant être différent pour le maire (des communes de plus de 1 000 habitants), les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune.

Considérant que :

- la commune de Gennes-Val de Loire compte 5 157 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale),
- la commune déléguée de Gennes compte 2 304 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault compte 1 052 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Grézillé compte 630 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Le Thoureil compte 461 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies compte 710 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)



Monsieur le Maire présente à titre indicatif, les valeurs maximales applicables à la commune depuis le 01/07/2010, par référence à l'indice 1015 fixé à 3 801,47 € :

	Taux maxi	Valeur maxi
Maire	55%	2 090,81 €
Maire délégué	31%	1 178,46 €
Adjoint	22%	836,32 €
Conseillers délégués	6%	228,09 €

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués de Gennes-Val de Loire sont prélevées sur l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux adjoints de la commune nouvelle.

Il présente ensuite l'enveloppe maximale pouvant être attribuée :

Plafond indemnités adjoints GVL et maires délégués	12 962,99 €
Enveloppe indemnités maire GVL	2 090,81 €
Enveloppe des adjoints aux maires délégués	5 896,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 1 voix contre et 4 abstentions :

- ⇒ fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val de Loire et des communes déléguées suivant le tableau ci-après ;
- ⇒ décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ fixe la date d'effet au 05/01/2016, au lendemain de l'installation du Conseil Municipal
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

			Montant brut mensuel	% indice 1015
<b>COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE</b>				
4 <sup>ème</sup> adjoint	Maire délégué	SIRE Michel	1 178,46 €	31,00%
5 <sup>ème</sup> adjoint		KASPRZACK Christiane	532,21 €	14,00%
6 <sup>ème</sup> adjoint		MOISY Nicole	532,21 €	14,00%
7 <sup>ème</sup> adjoint		MEME Elisabeth	532,21 €	14,00%
8 <sup>ème</sup> adjoint		DE VILLIERS Anne-Aymone	532,21 €	14,00%
9 <sup>ème</sup> adjoint		VERGER Gwénaél	532,21 €	14,00%
10 <sup>ème</sup> adjoint		GAGER Christian	532,21 €	14,00%
11 <sup>ème</sup> adjoint		BOISBOUVIER Gilbert	532,21 €	14,00%
Conseiller délégué		VIOT Michel	241,49 €	6,35%
Conseiller délégué		BOUSSEAU Michèle	241,49 €	6,35%
Conseiller délégué		BONDU Michel	241,49 €	6,35%
Conseiller délégué		LEMOINE Jérôme	241,49 €	6,35%
<b>Sous-total</b>			<b>7 960,70 €</b>	
<b>COMMUNE DELEGUEE DE GENNES</b>				
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		FERRERO Francine	532,21 €	14,00%
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		GLEMEN Françoise	532,21 €	14,00%
3 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		MOREAU Christian	532,21 €	14,00%
4 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		RIGAULT Claude	532,21 €	14,00%
<b>COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT</b>				
	Maire délégué	LAMY Benoit	1 178,46 €	31,00%
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué		GAIGNARD René	532,21 €	14,00%
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		FERRARI Marc	532,21 €	14,00%
3 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué		METIVIER Nathalie	532,21 €	14,00%

		Montant brut mensuel	% indice 1015
<b>COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES</b>			
Maire délégué	BRUNETIERE Dominique	1 178,46 €	31,00%
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué	GAUTHIER Anne-Marie	313,62 €	8,25%
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué	GOUZIL Gilles	313,62 €	8,25%
<b>COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE</b>			
Maire délégué	PASSEDROIT Alain	1 178,46 €	31,00%
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué	ASSERAY Denis	241,49 €	6,35%
2 <sup>ème</sup> adjoint maire délégué	RICHARD Emmanuelle	241,49 €	6,35%
<b>COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL</b>			
1 <sup>er</sup> adjoint maire délégué	LUCAS Nadège	241,49 €	6,35%
	<b>TOTAL</b>	<b>16 573,26 €</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

**Date de la convocation**

19 janvier 2016

**Date d'affichage**

29 janvier 2016

**Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur**

29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

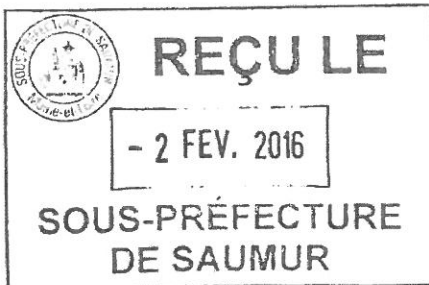
**OBJET : Installation des commissions communales (n°01/2016-16)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal peut librement constituer des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est toutefois possible d'entendre des personnes extérieures qualifiées.

Elles peuvent être permanentes et être constituées dès le début du mandat, ou temporaires pour l'analyse d'un dossier en particulier.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles peuvent en revanche émettre des avis, formuler des propositions. Sur décision du Conseil Municipal ou du Maire (après accord tacite du conseil), les commissions peuvent être saisies de l'instruction d'un dossier pour lequel elles sont compétentes.

Il précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions ; dès leur première réunion, les commissions élisent en leur sein, un vice-président.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ décide de créer les commissions permanentes suivantes et désigne comme membres :

COMMISSIONS	MEMBRES ELUS
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>BRUNETIERE Dominique</b> FERRERO Francine KASPRZACK Christiane LAMY Benoit MEME Elisabeth PASSEDROIT Alain
<b>AFFAIRES            SCOLAIRES ENFANCE            JEUNESSE</b>	<b>BRUNETIERE Dominique</b> BARREAUX Benoit BATAIS Damien FERRERO Francine GILBERT Sylvain GLEMIN Françoise LE VRAUX Yves MABILLEAU Chrystel MELIN Céline MEME Elisabeth METIVIER Nathalie MOISY Nicole STROZIK Cathy VERGER Gwenaël VON BOTHMER Emilie WEISS Sandra
<b>EDUCATION CULTURE</b>	<b>BRUNETIERE Dominique</b> BONDU Michel BRAUER Catherine CANTET Claudie CLEMENT Jérôme FERRARI Marc FERRERO Francine BOISBOUVIER Gilbert KASPRZACK Christiane MEME Elisabeth METIVIER Nathalie VERGER Gwenaël
<b>ECONOMIE COMMERCE            ARTISANAT</b>	<b>PASSEDROIT Alain</b> ARCHAMBAUD Karine DE VILLIERS Anne-Aymone FERRERO Francine GOUZIL Gilles LEGUAY Daniel MATHIOT Joss RIGAULT Claude ROUCHER Stéphane STROZIK Cathy

<p style="text-align: center;"><b>TOURISME</b></p>	<p><b>PASSEDROIT Alain</b>  ARCHAMBAUD Karine  BOISBOUVIER Gilbert  BONDU Michel  CANTET Claudie  GAUTHIER Anne-Marie  LAURIOU Alain  MELIN Céline  MERCIER Didier  METIVIER Nathalie  RICHARD Emmanuelle  VESTIT Marie-Claude</p>
<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT URBANISME</b></p>	<p><b>PASSEDROIT Alain</b>  BRAUER Catherine  FERRERO Francine  GAINARD René  GILBERT Sylvain  GLEMIN Françoise  LAMY Benoît  MOISY Nicole  MOREAU Christian  SIRE Michel  VERGER Gwenaël  VINSONNEAU Philippe</p>
<p style="text-align: center;"><b>VOIRIE BATIMENTS ESPACES VERTS ASSAINISSEMENT</b></p>	<p><b>LAMY Benoît</b>  ASSERAY Denis  BATAIS Damien  BAUNEAU Yves  FERRARI Marc  GAINARD René  GILBERT Sylvain  GOUZIL Gilles  GROYER Olivier  GUINHUT André  LEGUAY Daniel  LEMOINE Jérôme  MOREAU Christian  MOREAU Georges  RIGAULT Claude  VINSONNEAU Philippe  VIOT Michel  VON BOTHMER Emilie</p>
<p style="text-align: center;"><b>PATRIMOINE HISTORIQUE ANIMATION</b></p>	<p><b>SIRE Michel</b>  BOISBOUVIER Gilbert  BONDU Michel  CANTET Claudie  ENGUEHARD Elisabeth  MERCIER Didier  METIVIER Nathalie  VESTIT Marie-Claude</p>

<p><b>AFFAIRES SOCIALES</b></p>	<p><b>SIRE Michel</b>  BRAUER Catherine  FERRERO Francine  GAUTHIER Anne-Marie  GLEMIN Françoise  LUCAS Nadège  MABILLEAU Chrystel  MOISY Nicole  RICHARD Emmanuelle  VESTIT Marie-Claude  VINSONNEAU Philippe  WEISS Sandra</p>
<p><b>VIE ASSOCIATIVE</b></p>	<p><b>SIRE Michel</b>  BRAUER Catherine  FERRERO Francine  GROYER Olivier  LAURIOU Alain  LE VRAUX Yves  LEMOINE Jérôme  MEME Elisabeth  METIVIER Nathalie  RICHARD Emmanuelle  TURPOT Ludovic  VERGER Gwenaël</p>
<p><b>FINANCES MARCHES PUBLICS</b></p>	<p><b>FULNEAU Jean-Yves</b>  BARREAUX Benoit  BIGOT Monique  GAGER Christian  GILBERT Sylvain  GOUZIL Gilles  KASPRZACK Christiane  LAMY Benoit  LAURIOU Alain  MOISY Nicole  MOREAU Christian  MOREAU Georges  VERGER Gwenaël</p>
<p><b>COMMUNICATION</b></p>	<p><b>FULNEAU Jean-Yves</b>  BOISBOUVIER Gilbert  BONDU Michel  DE VILLIERS Anne-Aymone  KASPRZACK Christiane  LE VRAUX Yves  METIVIER Nathalie  MOISY Nicole  PEREZ-BERENGUER Carmen</p>

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Alain PASSEDDROIT 1<sup>ère</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

Date de la convocation

19 janvier 2016

Date d'affichage

29 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Installation de la commission d'appel d'offres  
(n°01/2016-17)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que suite à l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le maire ou son représentant est président de cette commission,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

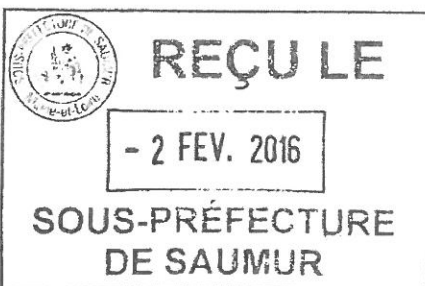
Nombre de votants : 55

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 11





Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants composée dans l'ordre :

- pour les candidats titulaires de M. Alain PASSEDROIT – Mme Nicole MOISY – Mme Christiane KASPRZACK – M. René GAINARD – M. Michel SIRE
- pour les candidats suppléants de M. Georges MOREAU – M. Christian MOREAU – M. Gilles GOUZIL – M. Christian GAGER – Mme Elisabeth MEME

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appels d'offres :  
M. Alain PASSEDROIT – Mme Nicole MOISY – Mme Christiane KASPRZACK – M. René GAINARD – M. Michel SIRE

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres :  
M. Georges MOREAU – M. Christian MOREAU – M. Gilles GOUZIL – M. Christian GAGER – Mme Elisabeth MEME

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENQUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENQUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

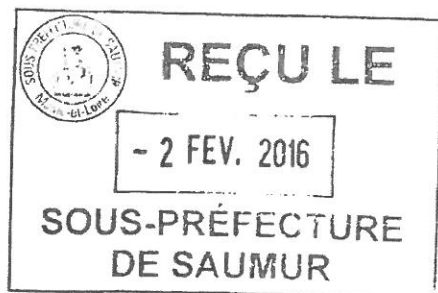
**OBJET : Commission communale des impôts directs : proposition de membres (n°01/2016-18)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des règles de composition de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la communes, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. L'un des commissaires doit être domicilié hors commune et la commune comportant plus de 100 ha de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- en qualité de membres titulaires :
  - commissaires : Mmes et MM. DE BOISLAVILLE Bernard ; VIOT Michel ; FERRERO Francine ; BOUVET Michèle ; PASSEDDROIT Alain ; DE VILLIERS Anne-Aymone ; BRISSET Jean-Paul ; BRUNETIERE Dominique ; GUERIN André ; CHOLET Nicole ; SIRE Michel ; BARREAUX Benoit.
  - commissaires domiciliés hors commune : Mmes et MM. BOUTIN Dany ; CHARGE Annick.
  - commissaires propriétaires de bois et forêts : MM. THOMAS Gilbert ; LAMY Benoit.



- en qualité de membres suppléants :
  - commissaires : Mmes et MM GEORGET Didier ; GENDRON Françoise ; RIGALT Claude ; BOUSSEAU Michèle ; DELAUNAY Annie ; RENO Chantal ; RICHARD Michel ; PAYRAUDEAU Guy ; MENARD Serge ; VIGNE Loïc ; ENGUEHARD Elisabeth ; GODINEAU Christine.
  - commissaires domiciliés hors commune : MM. TREMBLET Jérôme ; FRESNAIS Christian.
  - commissaire propriétaire de bois et forêts : MM. RICHOMME Jean-Pierre ; GILLOT Lucien.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

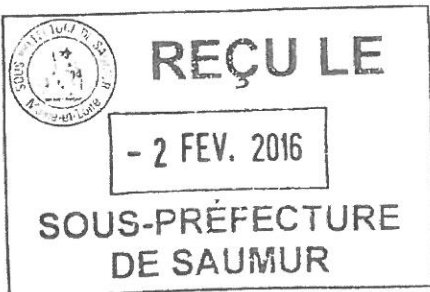
**OBJET : Délégués au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - SIEM (n°01/2016-19)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
  - Délégué titulaire : Monsieur Michel SIRE
  - Délégué suppléant : Monsieur Christian MOREAU



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtlaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

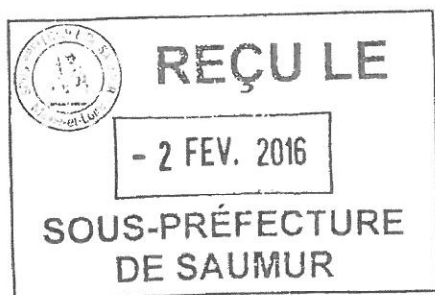
**OBJET : Délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable – SIAEP (n°01/2016-20)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable par commune fondatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
  - Chênehutte-Trèves-Cunault :
    - Titulaires : René GAINARD et Marc FERRARI
    - Suppléant : Nathalie METIVIER
  - Gennes :
    - Titulaires : Claude RIGAULT et Emile VON BOTHMER
    - Suppléant : Joss MATHIOT
  - Grézillé :
    - Titulaires : Alain PASSEDROIT et André GUINHUT
    - Suppléant : Denis ASSERAY



- Saint-Georges-des-Sept-Voies :
  - Titulaires : Anne-Marie GAUTHIER et Damien BATTAIS
  - Suppléant : Yves LE VRAUX
  
- Le Thoureil :
  - Titulaires : Jérôme LEMOINE et Michel SIRE
  - Suppléant : Jérôme CLEMENT

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents – SICALA Anjou Atlantique (n°01/2016-21)**

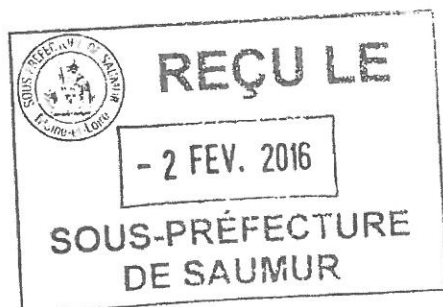
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaire : Marc FERRARI
- Suppléant : Chrystel MABILLEAU



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégués au parc naturel régional Loire Anjou Touraine - PNR (n°01/2016-22)**

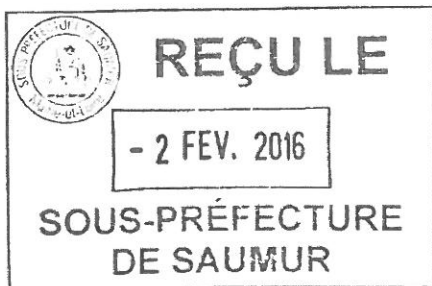
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaire : Gilbert BOISBOUVIER
- Suppléant : Sylvain GILBERT



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

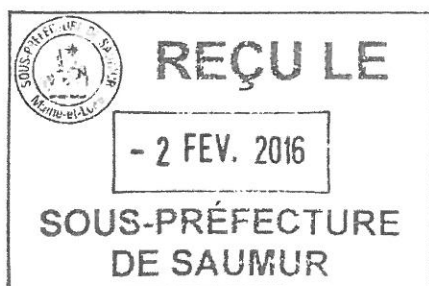
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégués au SAGE Layon Aubance Louets (n°01/2016-23)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au SAGE Layon Aubance Louets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaire : Denis ASSERAY
- Suppléant : André GUINHUT

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 57  
En exercice : 57  
Présents : 48  
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7  
pouvoirs)

Date de la convocation

19 janvier 2016

Date d'affichage

29 janvier 2016

Date d'envoi en  
Sous-Préfecture de Saumur

29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAURNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégués au RPI de St-Rémy-la-Varenne, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil (n°01/2016-24)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

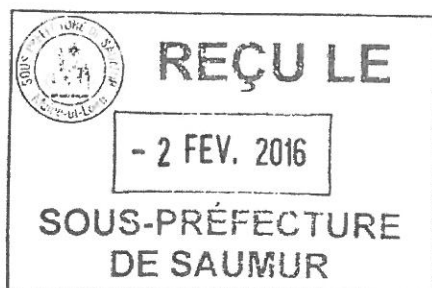
Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au RPI de St-Rémy-la-Varenne, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaires : Yves LEVRAUX – Elisabeth MEME
- Suppléants : Damien BATAIS – Catherine LUCET  
SMAIL

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégués au RPI de Coutures - Chemellier - Grézillé (n°01/2016-25)**

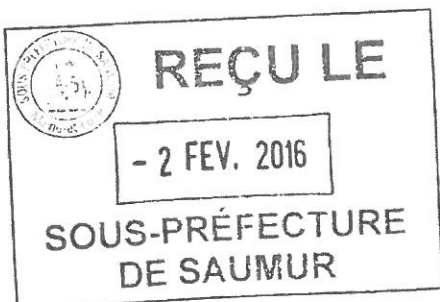
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au RPI de Coutures - Chemellier - Grézillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaires : Alain PASSEDROIT – Céline MELIN
- Suppléants : Anne-Aymone DE VILLIERS–Gwénaël VERGER



Pour extrait conforme au registre,  
le Maire,  
Jean Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Délégués aux organismes divers (n°01/2016-26)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués sein des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

**Correspondant défense** : Alain PASSEDROIT

**Collège Paul Eluard** :

- Titulaire : Emilie VON BOTHMER
- Suppléant : Sandra WEISS

**Maison de retraite St Vétérin** : Michèle BOUSSEAU

**OGEC de Gennes** : Francine FERRERO

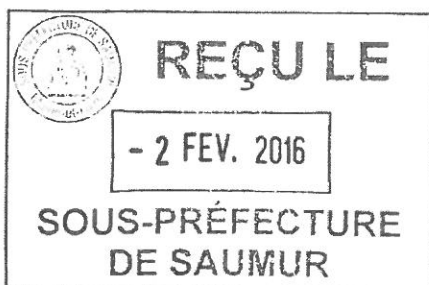
**OGEC de Grézillé** : Anne-Aymone DE VILLIERS – Alain PASSEDROIT


**Relais Emploi** : Françoise GLEMIN

**Fondation du patrimoine** : Elisabeth ENGUEHARD

**Prévention routière** :

- Titulaire : Marc FERRARI
- Suppléant : Christian MOREAU



  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

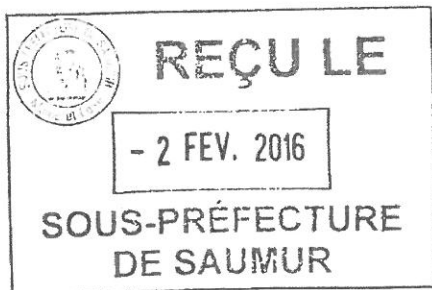
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Représentant SPL de l'Anjou (n°01/2016-27)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Gennes est actionnaire de la SPL de l'Anjou (société publique locale d'aménagement). Elle détient 20 actions de la société. La nouvelle commune s'y substituant est donc titulaire de 20 actions de la SPL de l'Anjou.

Il précise que le conseil municipal doit désigner un représentant de la nouvelle commune au sein des différentes instances (Assemblée Spéciale, Assemblée Générale, Conseil d'Administration).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes-Val de Loire pour représenter la ville de Gennes-Val de Loire à l'assemblée spéciale, au Conseil d'Administration de la SPL de l'ANJOU avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- ⇒ Désigne Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes-Val de Loire pour représenter la Ville de Gennes-Val de Loire au sein des Assemblées générales de la société.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

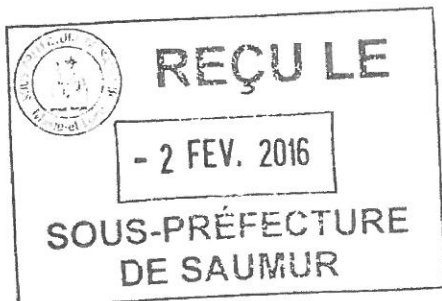
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Détermination du nombre de membres constituant le CCAS (n°01/2016-28)**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé, en plus du Maire président de droit du conseil d'administration, de 16 membres au plus, répartis pour moitié entre :

- ⇒ les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- ⇒ les membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
  - 1 représentant des associations familiales,
  - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
  - 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune Gennes-Val de Loire, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 48 Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)
Date de la convocation
19 janvier 2016
Date d'affichage
29 janvier 2016
Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAURNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Désignation des élus membres du CCAS (n°01/2016-29)**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°01/2016-28 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit du conseil d'administration, huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire ;

Le Conseil Municipal,

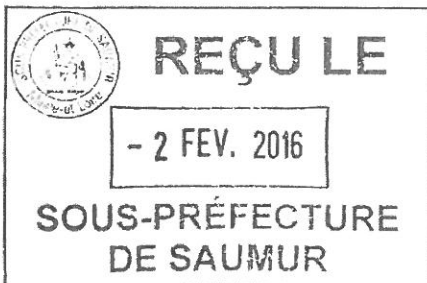
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer le conseil d'administration du CCAS, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des huit membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 55  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 55  
Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,88





Considérant qu'il y a deux listes :

- Liste A composée de : Nicole MOISY, Chrystel MABILLEAU, Anne-Marie GAUTHIER, Emmanuelle RICHARD, Nadège LUCAS, Françoise GLEMIN, Sandra WEISS, Michèle BOUSSEAU
- Liste B composée de : Catherine BRAUER

Nombre de voix :

- Liste A : 51 voix
- Liste B : 4 voix

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Nicole MOISY,  
Chrystel MABILLEAU,  
Anne-Marie GAUTHIER,  
Emmanuelle RICHARD,  
Nadège LUCAS,  
Françoise GLEMIN,  
Sandra WEISS,  
Catherine BRAUER

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Yves Fulneau", written over the official seal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

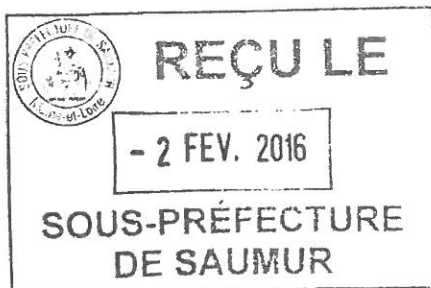
Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Validation du tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-30)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire, joint en annexe
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

**TABEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2016**

63

dont 1 agent en disponibilité et 1 agent en décharge d'activité

TC : temps complet - TP : temps partiel - TNC : temps non complet  
 Emplois aidés : CAE, contrat d'avenir, apprenti

SERVICE	FILIERE	TITULAIRES ET STAGIAIRES		34		CDD ET CDI		19		CDD EMPLOIS AIDES		Notes	
		nombre total de postes	TC dont TP	Disponibilité	TNC	Notes	nombre total de postes	TC	TNC	nombre total de postes	TC		TNC
	Filière administrative	11					0				1		
	Attaché	2	2										
	Rédacteur	1	1										
Mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1										
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3										
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1 à 80%	1	19.00/35 <sup>ème</sup> 28.00/35 <sup>ème</sup> 35.00/35 <sup>ème</sup>							20/35 <sup>ème</sup> Fin CAE 20/10/2016	
La Poste	Agent administratif en CAE										1		
	Filière culturelle	1									1		
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1			20.00/35 <sup>ème</sup>						1		
	Filière médico sociale	3									1		
Service scolaire et périscolaire	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3		1	34.50/35 <sup>ème</sup> 31.50/35 <sup>ème</sup> 24.37/35 <sup>ème</sup>						1	27/35 <sup>ème</sup> Fin CA 01/09/16	
	Filière technique	19				15					8		
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1										
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1										
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8			1 stagiaire					4	Fin CDD 15/03/2016 Fin CDD 31/03/2016 Fin CDD 31/05/2016 Fin CDD 08/07/2016	
Service technique	Agent d'entretien en CAE										2	Fin CAE 30/06/2016 Fin CAE 18/09/2016	
	Agent d'entretien en contrat avenir										1	Fin CA 29/03/2016 Fin CA 05/07/2016	
	Agent d'entretien en apprentissage										1	Fin CA 31/07/2016 Fin CA 19/10/2017 Fin CA 31/08/2017	
Service scolaire et périscolaire		6			23.00/35 <sup>ème</sup> 17.97/35 <sup>ème</sup> 29.62/35 <sup>ème</sup> 16.85/35 <sup>ème</sup> 12.00/35 <sup>ème</sup> 25.00/35 <sup>ème</sup>						8	32.80/35 <sup>ème</sup> 6.80/35 <sup>ème</sup> 3.50/35 <sup>ème</sup> 4.70/35 <sup>ème</sup> 29.89/35 <sup>ème</sup> 28.75/35 <sup>ème</sup> 29.76/35 <sup>ème</sup> 32.28/35 <sup>ème</sup>	
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe					1 stagiaire					1	Fin CDD 31/08/2016 Fin CDD 31/10/2016 Fin CDD 15/11/2016 Fin CDD 31/08/2016 Fin CDD (retour d'un agent) en congé parental CDI	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1		32.50/35 <sup>ème</sup>						3	Fin CDD 30/09/2016 Fin CDD 31/12/2016 Fin CDD 31/03/2016	
			1	1								1	Fin CDD 25/08/2016
	Agent d'entretien en contrat avenir										4		
Service scolaire et périscolaire	Filière animation										2		
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe										1	Fin CDD 05/07/2016	
											1	Fin CDD 31/08/2016	
	Agent d'entretien en contrat avenir										1	Fin CDD 05/02/2016	

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROVER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Accord de principe pour le recours aux heures complémentaires (n°01/2016-31)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, rédacteurs, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) soient autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

- dans la limite mensuelle suivante pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par chaque agent ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ;
- les heures complémentaires ainsi réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise les agents titulaires et non titulaires à temps non complet à effectuer des heures complémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

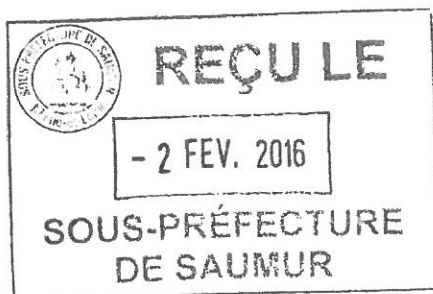
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Accord de principe pour le recours aux heures supplémentaires (n°01/2016-32)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, rédacteurs, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) soient autorisés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

- dans la limite mensuelle de 25 heures par agent à temps complet ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret ;
- dans la limite mensuelle du nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures par agent à temps partiel ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, au taux fixés par ce décret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "JY Fulneau", is written over the text and partially over the seal.

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion au comité des œuvres sociales (n°01/2016-33)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales (COS 49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale ; c'est une association loi 1901 qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics adhérant à l'association.

Les collectivités qui forment la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire sont aujourd'hui adhérentes au COS 49 pour l'ensemble de leurs agents (l'adhésion est obligatoire pour les agents titulaires et contractuels à condition que le contrat soit d'au-moins 6 mois, quel que soit la quotité de travail de l'agent).

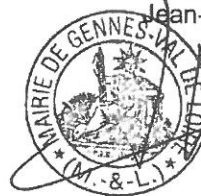
Afin de continuer à bénéficier des prestations 2016 du COS (donc du CNAS), il est nécessaire d'y adhérer au nom de Gennes-Val de Loire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide l'adhésion de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire au Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire à compter du 01/01/2016 ;
- ⇒ accepte la part contributive de la collectivité sur la base de 230 €/agent (cotisation 2016 estimée à 13 340 € pour 58 agents) ;
- ⇒ ouvre pour chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sur le budget général de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

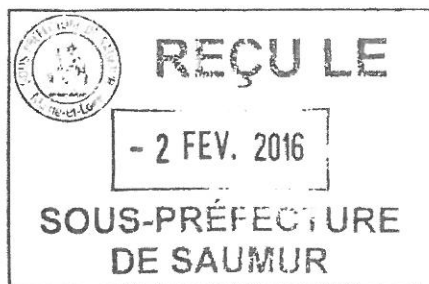
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion au service de santé au travail du Centre Hospitalier de Saumur (n°01/2016-34)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2013, les communes déléguées de Gennes-val de Loire adhèrent au service de médecine du travail du Centre Hospitalier de Saumur. La dernière convention conclue pour deux ans a pris fin le 31/12/2015.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour assurer les visites de médecine préventive du travail des agents de Gennes-Val de Loire. Les visites sont programmées tous les deux ans pour les salariés affectés à un poste ne nécessitant pas de surveillance médicale renforcée. La périodicité des visites sera annuelle pour les agents dont l'état de santé le justifie ou en raison des risques particuliers liés à leur poste de travail.

Pour 2016, les tarifs appliqués seront les suivants :

- 81,00 € TTC pour le personnel permanent (titulaires et contractuels) – (même tarif en 2015) ;
- 41,00 € TTC pour les contractuels de remplacement (même tarif en 2015).

La participation pour 2016 est estimée à 4 941 € TTC pour 61 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouveler de cette convention,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre Hospitalier de Saumur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

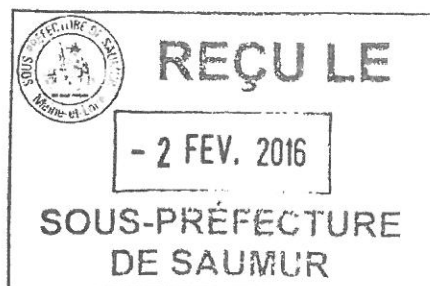
Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (n°01/2016-35)**

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la possibilité de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles.



Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible, et fixer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ⇒ prévoit les crédits budgétaires à cet effet.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean Yves FOLNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

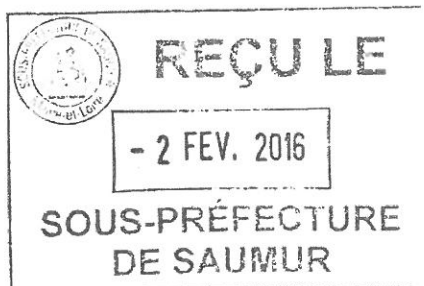
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la confection de la paye en 2016 (n°01/2016-36)**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de Maine-et-Loire propose de signer une nouvelle convention pour la confection de la paye au nom de la commune de Gennes-Val de Loire.

La prestation comprend l'établissement mensuel de tous les éléments nécessaires à la paye, et l'établissement annuel des déclarations de fin d'année et leur transmission par DADSU.

Le montant de la prestation s'élève à 4,60 € par bulletin de salaire (tarif 2015), soit une dépense annuelle estimée à 4 912,80 € pour la commune (sur la base de 89 bulletins mensuels).

Le contrat est établi pour la durée du mandat, soit six ans plus deux mois ; il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de douze mois. Ce contrat sera dénoncé dès janvier 2016 car la paye sera établie directement par le service des ressources humaines de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de la convention pour la confection de la paye ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

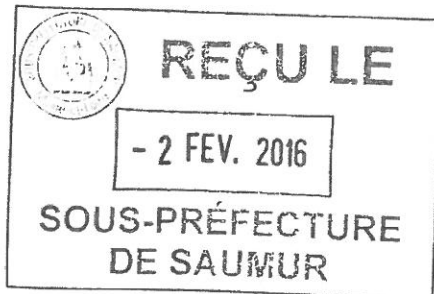
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement (n°01/2016-37)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le remboursement des frais de déplacement, selon le barème fiscal en vigueur, dès qu'un agent communal (titulaire ou contractuel) se déplace avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions (pendant le temps de travail – les déplacements domicile/lieu de travail sont exclus de toute prise en charge) et sur ordre de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le remboursement des frais de déplacement des agents communaux, selon le barème fiscal en vigueur, dans le cadre de ses fonctions et sur ordre de service;
- ⇒ prévoit les crédits budgétaires à cet effet.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

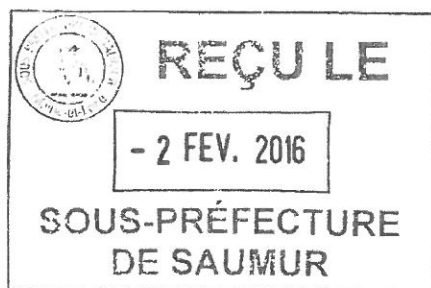
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Comité technique (n°01/2016-38)**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; La collectivité Gennes-Val de Loire, emploie plus de 50 agents au 01/01/2016.

Il est composé de représentants de la collectivité (élus pour la durée du mandat) et de représentants du personnel (élus pour 4 ans).

Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal, mais les représentants de l'autorité territoriale ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Considérant l'effectif salarié de Gennes-Val de Loire, le nombre de représentants titulaires du personnel varie de 3 à 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 janvier 2016 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin) ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création du comité technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents et un nombre égal de représentants suppléants ;
- ⇒ décide le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ⇒ décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail – CHSCT (n°01/2016-39)**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; La collectivité Gennes-Val de Loire, emploie plus de 50 agents au 01/01/2016.

Il est composé de représentants de la collectivité (élus pour la durée du mandat) et de représentants du personnel (élus pour 4 ans).

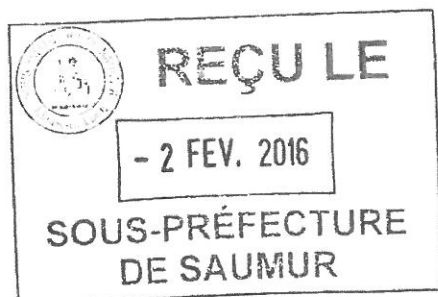
Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal, mais les représentants de l'autorité territoriale ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Considérant l'effectif salarié de Gennes-Val de Loire, le nombre de représentants titulaires du personnel varie de 3 à 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;



Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 janvier 2016 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents et un nombre égal de représentants suppléants ;
- ⇒ décide le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ⇒ décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,



Jean-Yves PULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Archives de Gennes : création d'un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine (n°01/2016-40)**

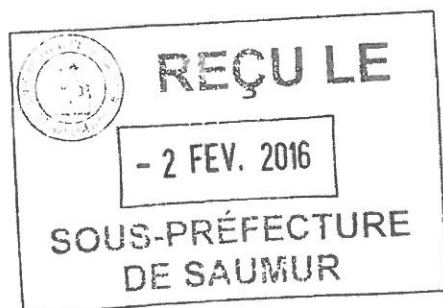
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15/12/2014, prise par le Conseil Municipal de Gennes :

Celui-ci, à l'unanimité, avait :

- Donné son accord de principe pour missionner un archiviste professionnel en vue d'effectuer :
  - Le récolement et l'analyse de l'existant des archives de Gennes,
  - Les tris, classements et cotations des archives (avec reprise de la cotation effectuée en 2001),
  - Les éliminations réglementaires,
  - La mise à jour de l'inventaire détaillé des archives,
  - La sensibilisation et la formation du personnel.
- Décidé de faire appel à un candidat proposé par les Archives Départementales et de programmer l'ouverture de poste par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- Décidé d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2015.

Monsieur le Maire explique que par manque d'effectifs, les Archives Départementales ne disposaient d'aucun archiviste disponible pour effectuer la mission en 2015.

Suivant une correspondance récente de la Direction des Archives Départementales en date du 14/01/2016, un archiviste peut intervenir à compter du 11 avril 2016 ; la durée de la mission est estimée à 4 mois.



Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois),

Considérant les besoins d'archivage de la commune déléguée de Gennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ confirme la délibération susvisée en date du 15/12/2014 ;
- ⇒ crée un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel en vue d'effectuer le classement des archives de la commune déléguée de Gennes pour une durée de 4 mois à compter du 11/04/2016 ;
- ⇒ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuver le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 423 ou 465) et d'instaurer le régime indemnitaire des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) pour le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour la durée de ce poste ;
- ⇒ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite de deux mois supplémentaires si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer définitivement l'indice de rémunération et signer le contrat correspondant (initial et prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

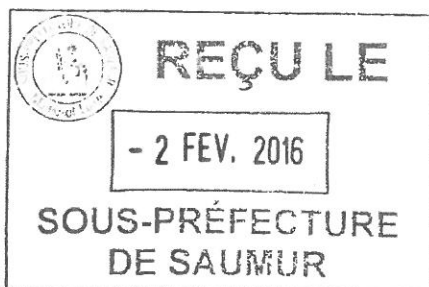
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

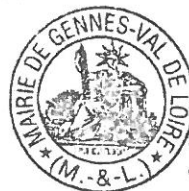
**OBJET : Création des budgets de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-41)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de créer les budgets de la commune de Gennes-Val de Loire, à savoir :

- ⇒ Un budget principal pour la commune
- ⇒ Un budget pour le Centre Communal d'Action Sociale
- ⇒ Un budget pour le service d'assainissement
- ⇒ Un budget annexe pour le lotissement Château Rousset (Le Thoureil)
- ⇒ Un budget annexe pour la zone artisanale Le Plessis 2 (St Georges des Sept Voies)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer les budgets énumérés précédemment.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

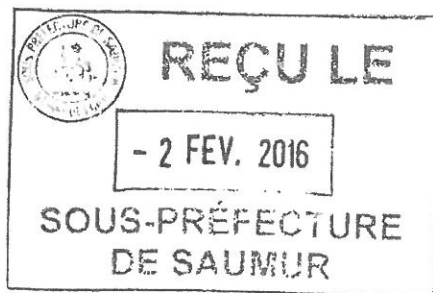
**OBJET : Assujettissement à la TVA (n°01/2016-42)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'assujettir à la TVA les activités suivantes :

- ⇒ Activités commerciales (baux commerciaux à Gennes et St Georges des Sept Voies et aire de loisirs à Grézillé) – déclaration mensuelle ou trimestrielle
- ⇒ Le budget du service d'assainissement – déclaration trimestrielle
- ⇒ Le budget annexe du lotissement Château Rousset (Le Thoureil) – déclaration trimestrielle
- ⇒ Le budget annexe de la zone artisanale Le Plessis 2 (St Georges des Sept Voies) – déclaration trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'assujettir à la TVA les activités énumérées précédemment.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

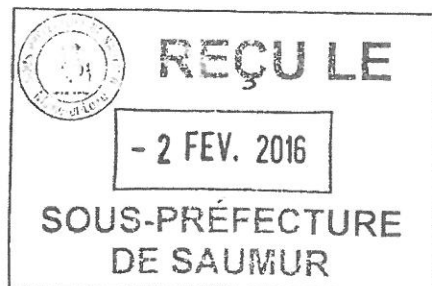
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Investissement : autorisation de crédits avant le vote du budget (n°01/2016-43)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

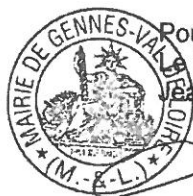
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ donne à Monsieur le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget consolidé 2015 des cinq communes et ce, avant le vote du budget primitif 2016 :

Budget ASSAINISSEMENT		BP 2015	25.00%
<b>Chapitre 20</b>		<b>31 926.10</b>	<b>7 981.53</b>
2031	Frais d'études	31 926.10	7 981.53
<b>Chapitre 21</b>		<b>549 727.28</b>	<b>137 431.82</b>
213	Constructions	204 641.78	51 160.45
2156	Matériel spécifique d'exploitation	268 825.60	67 206.40
21562	Matériel spécifique d'exploitation	30 000.00	7 500.00
2158	Autres installations matériels	46 259.90	11 564.98

Budget COMMUNE GENNES-VAL DE LOIRE		BP 2015	25.00%
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>148 565.00</b>	<b>37 141.25</b>
202	Frais réalisation document urbanisme	112 765.00	28 191.25
203	Frais d'études de recherches	8 000.00	2 000.00
2031	Frais d'études	13 000.00	3 250.00
2051	Concessions et droits similaires	14 800.00	3 700.00
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>73 038.00</b>	<b>18 259.50</b>
20412	Bâtiments et installations	41 888.00	10 472.00
204171	Autres EPL - Biens mobiliers matériels	31 150.00	7 787.50
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 651 310.42</b>	<b>412 827.61</b>
2111	Terrains nus	106 300.00	26 575.00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 060.00	1 265.00
2116	Cimetières	21 630.00	5 407.50
2128	Autres Agencements et aménagements..	32 749.00	8 187.25
2131	Bâtiments publics	222 567.00	55 641.75
21311	Bâtiments publics	38 000.00	9 500.00
21312	Bâtiments scolaires	18 455.00	4 613.75
21316	Equipements du cimetière	3 500.00	875.00
21318	Autres bâtiments publics	263 913.75	65 978.44
2132	Immeubles de rapport	90 021.67	22 505.42
2138	Autres constructions	174 200.00	43 550.00
2151	Réseau de voirie	451 181.00	112 795.25
2152	Installation de voirie	32 083.00	8 020.75
21538	Autres réseaux	2 736.00	684.00
21568	Autre matériel et outillage	101.00	25.25
21571	Matériel roulant - voirie	18 000.00	4 500.00
21578	Autre matériel et outillage	5 000.00	1 250.00
2158	Autres installations matériels outillages	77 223.00	19 305.75
2181	Installations générales	825.00	206.25
2183	Matériel de bureau et matériel informat.	16 100.00	4 025.00
21728	Autres Agencements et aménagements..	40 000.00	10 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 838.00	709.50
2184	Mobilier	14 346.00	3 586.50
2188	Autres immobilisations corporelles	14 481.00	3 620.25
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>463 475.51</b>	<b>115 868.88</b>
231	Immos corporelles en cours	33 823.51	8 455.88
2313	Constructions	429 652.00	107 413.00

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Maire  
Jean-Yves FULNEAU

*(Handwritten signature of Jean-Yves Fulneau)*



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

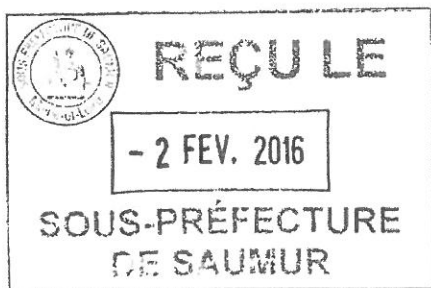
**OBJET : Autorisation de mise en place de moyens de paiement (n°01/2016-44)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services municipaux : espèces, chèques bancaires, prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise les moyens de paiements suivants : espèces, chèques bancaires et prélèvement automatique.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

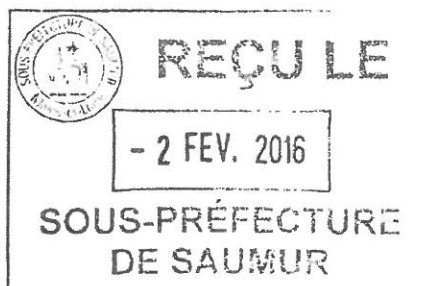
**OBJET : Décisions sur les déclarations d'intention d'aliéner (n°01/2016-45)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE, reçues avant le 25 janvier 2016 :

- **Mme BILLARD Marie-Claude**
  - pour un immeuble bâti, situé 30 rue des Bords de Loire à Chênehutte-Trèves-Cunault ;
  - cadastré section AE n°93, 187 et 189 ;
  - d'une superficie totale de 2 286 m<sup>2</sup> ;
- **Mme AUBRY Nicole**
  - pour un immeuble bâti, situé 14 rue de la Cohue à Gennes ;
  - cadastré section AH n°408, 252 et 260 ;
  - d'une superficie totale de 339 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les deux biens immeubles présentés.
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer les documents afférents à cette décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

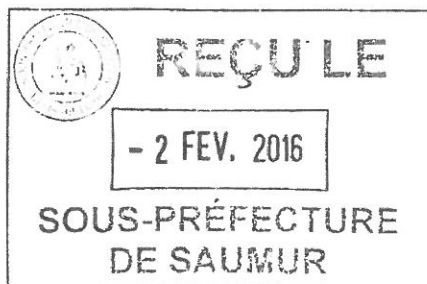
Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : SAFER : Convention VIGIFONCIER (n°01/2016-46)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 12/11/2012, la commune de Gennes a conclu une convention « VIGIFONCIER » avec la SAFER Maine Océan. Il s'agit d'un outil de veille foncière permettant notamment à la collectivité :

- d'être informée en temps réel des projets de mutation à titre onéreux dès lors qu'ils sont portés à connaissance de la SAFER,
- de connaître le prix des terres agricoles et l'évolution du marché foncier sur le territoire communal,
- d'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradations des paysages...).

Il propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à ce dispositif pour l'ensemble de son territoire.

Le coût de l'abonnement annuel au site VIGIFONCIER s'élève à 1 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au site VIGIFONCIER
- ⇒ prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec la SAFER, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : PEFC : adhésion (n°01/2016-47)**

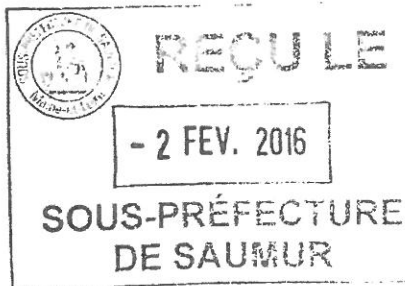
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la forêt de Joreau, située sur les communes de Gennes et Chênehutte-Trèves-Cunault, est gérée par l'ONF suivant le plan de gestion approuvé en Conseil Municipal de Gennes le 21/02/2011 pour la période 2010/2029.

La commune a simultanément décidé d'adhérer à PEFC Ouest afin d'obtenir une certification PEFC pour les bois issus de la forêt (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Ce label de qualité garantit la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions : économiques, environnementales et sociales. Les exigences de gestion du label PEFC permettent de valoriser la forêt par une récolte raisonnée des bois, la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général, la satisfaction des attentes en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysages. Ces exigences sont d'ailleurs traduites dans le nouveau plan d'aménagement forestier conclu avec l'ONF.

L'adhésion à PEFC prendra fin le 23 février 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au nom de la commune de Gennes-Val de Loire pour cinq années supplémentaires. Le montant de la cotisation pour la période 2016/2021 s'élève à 0,65 € par hectare (0,55 € / ha en 2011) soit 126,40 € pour 194,46 ha + 20,00 € de frais de dossier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au label PEFC,
- ⇒ prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec PEFC Ouest, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 25 janvier 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 48
Ayant pris part au vote : 55 (48+ 7 pouvoirs)

Date de la convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
29 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT CINQ JANVIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGALT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels (n°01/2016-48)**

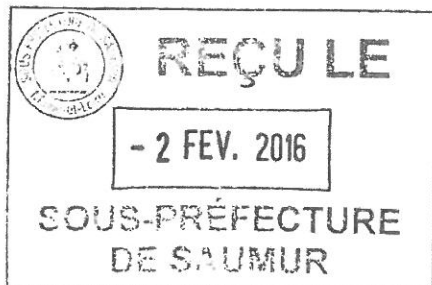
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de son assemblée générale du 01/04/2015, le CORELA (Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents) a approuvé le projet de fusion avec le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe et décidé de poursuivre son action au sein du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire).

Compte tenu de l'adhésion de certaines communes déléguées au CORELA, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère au CEN Pays de la Loire.

Les missions du CEN sont les suivantes :

- animer un réseau de gestionnaires des espaces naturels préservés,
- accompagner et animer des projets de territoire en faveur des espaces naturels et continuités écologiques,
- préserver et gérer des espaces naturels remarquables des Pays de la Loire.

Le montant de la cotisation (tarif 2015) s'élève à 300 € pour la strate démographique 2501/10000 habitants



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au CEN Pays de la Loire,
- ⇒ prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
25 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
25 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Droit à la formation des élus (n°02/2016-01)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.12, L2123.13 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe le montant total annuel des dépenses de formation à 5 000 € comprenant :

- la prestation de l'organisme de formation à condition que celui-ci soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- les frais de repas à 17 € par jour et à condition que la formation dure une journée entière ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire pour les élus salariés, plafonnée à 18 jours pour la durée du mandat municipal (6 ans), dans la limite d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC et sous réserve de la production d'un justificatif de perte de salaire fourni par l'employeur de l'élu ;
- les frais de déplacement dans les limites géographiques du département de Maine-et-Loire ;

⇒ détermine les orientations de la formation des élus comme suit :

- les formations auront pour thème les fondamentaux de l'action publique locale ou seront en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions des élus ;





- le nombre de jours de formation financés par la commune se limite à 18 jours par élu pour la durée du mandat (6 ans) ;
  - les conseillers souhaitant suivre une formation en font part au Maire ; les demandes sont acceptées en fonction des crédits disponibles ;
  - dans la situation où plusieurs demandes se trouvent en concurrence alors que les crédits ne sont pas suffisants pour les satisfaire toutes, la priorité sera donnée aux élus qui n'ont pas encore bénéficié de formation ou qui connaissent un déficit de stages de formation par rapport aux autres demandeurs.
- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au  
registre.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni un nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Chemin rural de Cour Gain au Thoureil : régularisation cadastrale (n°02/2016-02)**

Monsieur SIRE expose à l'Assemblée que suite à un risque d'effondrement d'une partie du coteau chez un habitant, situé au-dessous du chemin rural dit de Cour Gain au Thoureil, et afin de savoir si la partie du terrain effondré appartient à la commune du Thoureil, un bornage d'une partie du chemin a été réalisé par le géomètre ONILLON-DURET.

Pour tenir compte de la réalité du terrain, un document de modification du parcellaire cadastral de rectification a été établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les modifications parcellaires proposées ;
- ⇒ autorise Monsieur, ou à défaut Michel SIRE adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 22 février 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Convention d'entretien de la RD 161 (Carrefour du Bignon) à Grézillé (n°02/2016-03)**

Monsieur PASSEDROIT explique à l'Assemblée qu'un aménagement du carrefour du Bignon à la sortie d'agglomération de Grézillé, à l'intersection de la RD 161, a été réalisé afin de dévier la circulation des poids lourds.

Dans le cadre de ces travaux sur la route départementale 161, il convient de signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour :

- autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements suivants : mise en place de bordures et matériau clair à l'entrée d'agglomération (côté Louerre) ;
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

La convention fixe les obligations de la Commune quant à l'entretien ultérieur des aménagements ainsi réalisés, et du Département en sa qualité de gestionnaire de la voie.

La durée de la convention est de 10 ans et prend effet à compter de sa signature ; elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de la convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : STEP de Chênehutte-Trèves-Cunault : convention de déversement pour les effluents du camping Chantepie (n°02/2016-04)**

Monsieur GAINARD explique à l'Assemblée que le camping de Chantepie à St Hilaire – St Florent déverse ses eaux usées dans la station d'épuration de Chênehutte-Trèves-Cunault, suivant convention conclue entre la commune, l'exploitant du service d'assainissement (VEOLIA) et l'établissement.

Suite à changement de propriétaire du camping, il convient de signer une nouvelle convention définissant les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement.

La durée de la convention est de 2 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le renouvellement de cette convention avec la société HUTTOPIA, propriétaire du camping Chantepie,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIUO, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion à la SPA (n°02/2016-05)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune de Gennes-Val de Loire et la SPAA de Maine-et-Loire.

La société s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'accueillir les animaux capturés par la commune dans un délai de 72 heures (week-end non compris).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année avec dénonciation possible deux mois avant son terme.

Le coût forfaitaire annuel est de 0,25 € HT par habitant, soit 1 530,60 € TTC pour l'année 2016 (population : 5102 habitants – Janvier 2015).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la nouvelle convention proposée par la SPAA, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention initiale, ses avenants et ses renouvellements à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine (n°02/2016-06)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine des collectivités. Les conseillers techniques interviennent auprès des propriétaires privés ou publics, en apportant à titre gracieux leur connaissance sur les règles de l'art.

Afin de soutenir son action, la délégation départementale du Maine-et-Loire de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant minimum de 400 € de la commune de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- ⇒ accepte le montant de l'adhésion, soit 400 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et ses renouvellements à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 22 février 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion au CAUE (n°02/2016-07)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au CAUE pour bénéficier de conseils relatifs à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

L'adhésion au CAUE est de 0,10 € au prorata du nombre d'habitants de la collectivité adhérente.

Population totale de Gennes-Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 5 157, soit une cotisation de 515,70 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au CAUE ;
- ⇒ accepte le montant de l'adhésion, soit 515,70 € pour l'année 2016 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le bulletin d'adhésion au CAUE et ses renouvellements à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 22 février 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Adhésion au service de contrôle de légalité dématérialisé (n°02/2016-08)**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumises au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et de ses actes budgétaires ;

Considérant que la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission (tiers homologué pour ACTES par le Ministère de l'Intérieur) ;

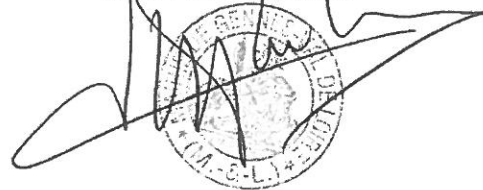
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte l'adhésion au service de télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires au contrôle de légalité ;



- ⇒ autorise Monsieur le Maire à :
- ✓ signer le contrat de souscription entre la commune et le tiers de télétransmission ;
  - ✓ signer électroniquement les actes télétransmis ;
  - ✓ signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Détermination de la carte scolaire (n°02/2016-09)**

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire comprend plusieurs écoles maternelles et élémentaires :

- **Ecole Jules Verne à GENNES : de la PS au CM2**
- **Ecole maternelle Les Petites Mains à Chênehutte : PS à GS**
- **Ecole élémentaire Les Bords de Loire à Cunault : CP au CM2**

Dans le cadre du SIRP de St-Rémy-la-Varenne – St-Georges-des-Sept-Voies – Le Thoureil :

- **Ecole du Thoureil : CM1 (en partie) et CM2**
- **Ecole de St-Georges-des-Sept-Voies : CE1, CE2 et CM1 (en partie)**
- **Ecole de St-Rémy-la-Varenne : PS à GS, CP**

Dans le cadre du SIUP de Chemellier – Coutures – Grézillé :

- **Ecole de Grézillé : CE2, CM1 et CM2**
- **Ecole de Chemellier : CE1, CE2 et CP**
- **Ecole de Coutures : PS à GS**

Considérant que l'adhésion des communes fondatrices aux syndicats de regroupement pédagogique est reprise automatiquement par la commune de Gennes-Val de Loire au 01/01/2016 ;

Considérant la volonté de la municipalité de garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, basée sur une égalité de territoire et la mixité sociale ;

Considérant que ce principe s'oppose à la mise en concurrence des écoles entre elles, et donc à la sélection des enfants dans l'accès aux établissements scolaires qui seraient les plus demandés ;

Vu la charte de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire, et notamment ses orientations, rappelant l'attachement des conseils municipaux des communes déléguées au « maintien, dans la mesure du possible, des écoles maternelles et élémentaires sur les communes » ;

Vu l'article L.212-7 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis émis par la commission des affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ sectorise les inscriptions scolaires des enfants dans l'établissement du ressort de leur lieu de résidence principale à compter de la rentrée de septembre 2016 ;
- ⇒ décide de limiter les exceptions aux dérogations légales telles que définies par le code de l'éducation, article L.212-8 et R.212-21 et suivants :
  - pour obligations professionnelles des responsables légaux, dès lors que les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et que leur commune de résidence n'assure pas, directement ou indirectement, le service de restauration et/ou le service d'accueil périscolaire organisés ;
  - pour raisons médicales dès lors que l'état de santé de l'enfant, dûment constaté par un médecin scolaire ou un médecin agréé, justifie sa scolarisation à proximité d'un lieu de soins (hospitalisations fréquentes ou soins réguliers et prolongés) ;
  - pour tenir compte de la fratrie, dès lors qu'un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune, en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle.
- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : PNR (n°02/2016-10)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à un contact avec les services du PNR, la délibération n°01/2016-22 en date du 25 janvier dernier doit être annulée.

Compte tenu du nombre important de communes nouvelles dans le département, la désignation de deux délégués seulement par commune nouvelle risque de déséquilibrer profondément la représentation entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire.

Par conséquent, le PNR demande la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune fondatrice.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

Commune	Titulaire	Suppléant
Chênehutte-Trèves-Cunault	Claudie CANTET	Marie-Claude VESTIT
Gennes	Gilbert BOISBOUVIER	Catherine BRAUER
Grézillé	André GUINHUT	Denis ASSERAY
Saint-Georges-des-Sept-Voies	Sylvain GILBERT	Gwénaël VERGER
Le Thourel	Michel SIRE	Jérôme LEMOINE

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Renouvellement d'un poste de maçon en contrat d'avenir (n°02/2016-11)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes a créé un poste de maçon à temps complet, en contrat d'avenir, pour une durée d'un an à compter du 30/03/2015.

Ce contrat prenant fin le 29 mars 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle cet emploi d'avenir à temps complet (35/35ème) pour une durée d'un an à compter du 30/03/2016 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- ⇒ approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;



⇒ ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "DE L'IMP" at the top and "(M.-&-L.)" at the bottom, with a star on either side of the bottom text. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGALT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (peintre) - (n°02/2016-12)**

La commune de Gennes a créé un poste de peintre à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de trois mois à compter du 16/12/2015.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que ce contrat prend fin le 15 mars 2016,

Considérant les nécessités du service des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prolonge ce poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 16 mars 2016 au 15 juin 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;





- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some legible text, including 'LE MAIRE' and 'LE LIEU'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 22 février 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGALT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (agent d'entretien des locaux communaux) - (n°02/2016-13)**

La commune de Chênehutte-Trèves-Cunault a créé un poste d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, du 30/12/2015 au 31/03/2016.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que ce contrat prend fin le 31 mars 2016,

Considérant les nécessités du service d'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prolonge ce poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 22 février 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGALT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (voirie, propreté urbaine, gestion matériel associatif) - (n°02/2016-14)**

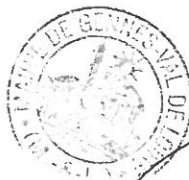
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités du service voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 378 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (espaces verts) - (n°02/2016-15)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités du service des espaces verts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Jean-Yves FULNEAU

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGALT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**Objet : Aménagement de la propriété communale des Dames Barrau : lancement de l'opération (n°02/2016-16)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la propriété communale des Dames Barrau.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibérations successives, le Conseil Municipal de Gennes a lancé les études pour la reconversion et la réhabilitation de ce site et s'est engagé à demander les financements possibles.

L'esquisse d'aménagement a été réalisée par le CAUE de Maine et Loire en 2013, a été complétée par le mandatement d'un architecte en 2015, s'inspirant de l'histoire des lieux pour proposer un aménagement mettant en valeur le site. Ce travail fait l'objet d'un suivi avec la mission UNESCO et l'architecte des bâtiments de France.

Le plan de financement modifié a été approuvé par le Conseil Municipal de Gennes le 14/12/2015.



Postes de dépenses	€ HT	€ TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Halte Loire à vélo	359 143 €	430 972 €	Région - NCR UNESCO	106 725 €	12.24%
Réhabilitation du bâtiment des Dames Barrau	409 278 €	491 134 €	Région - Aire principale d'arrêt Loire à vélo	117 000 €	13.42%
Bâti Aubergade	103 502 €	124 202 €	Etat - CPER FNADT LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo) sous réserve	99 727 €	11.44%
			État - CPER FNADT LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo) sous réserve	50 000 €	5.73%
			Département VVRA	33 128 €	3.80%
			Commune de Gennes - autofinancement	465 343 €	53.37%
<b>TOTAL</b>	<b>871 923 €</b>	<b>1 046 308 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>871 923 €</b>	<b>100.00%</b>

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les financements liés au NCR (nouveau contrat régional) et aux VVRA (villes et villages remarquables de l'Anjou), imposent des délais très courts pour engager ce programme.

Ainsi, le dossier de demande de subvention pour le NCR devra être déposé dès septembre avec devis des entreprises et permis de construire. Or, cette phase ne peut être engagée qu'avec l'accord de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention – 52 voix pour) :

- ⇒ décide de programmer ces travaux au budget 2016,
- ⇒ décide d'engager la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**Objet : Projet d'aménagement de l'ilot du Moulin – approbation du plan de financement (n°02/2016-17)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'ilot du Moulin, situé sur la commune déléguée de Gennes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18/11/2013, le Conseil Municipal de Gennes a validé l'action de réhabilitation de l'espace hydraulique du Grand Moulin dans le cadre du NCR – PNR et la demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 119 040 € suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Travaux	429 960 €	Région - NCR PNR	119 040 €	28%
		Commune	310 920 €	72%
<b>Total</b>	<b>429 960 €</b>	<b>Total</b>	<b>429 960 €</b>	

Il explique à l'Assemblée que dans le cadre du NCR PNR, la commune de Grézillé a également obtenu des financements pour les opérations suivantes :

- Rénovation de la salle des Lavandières : 70 560 € (montant total des travaux = 277 492 € HT)
- Isolation thermique de la mairie et du logement attenant : 16 480 € (montant total des travaux = 45 946 € HT)



Lors de sa séance du 22/01/2016, le conseil communal de Grézillé a décidé d'abandonner le projet de rénovation de la salle des Lavandières en raison d'un surcoût important lié aux travaux d'adaptation PMR et aux travaux de consolidation du gros œuvre non appréhendés lors du montage du projet.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, d'éviter la multiplication des dossiers et le morcellement des subventions, il est proposé de réintégrer les subventions de Grézillé, soit un total de 87 040 €, sur le projet de l'îlot du Moulin.

Il est précisé que le projet relatif à la mairie de Grézillé n'est pas abandonné pour autant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions – 48 voix pour) :

- ⇒ accepte cette proposition,
- ⇒ valide la fiche action et le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Travaux	429 960 €	Région - NCR PNR	206 080 €	47,93%
		Commune	223 880 €	52,07%
<b>Total</b>	<b>429 960 €</b>	<b>Total</b>	<b>429 960 €</b>	

- ⇒ valide la demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire selon le plan de financement ci-dessus,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**Objet : Projet d'aménagement de l'îlot du Moulin – convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire et la SPL de l'Anjou (n°02/2016-18)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'aménagement de l'îlot du Moulin a été confié à la Société Publique Locale de l'Anjou suivant la concession d'aménagement du 14/02/2012 validée par le Conseil Municipal de Gennes le 23/05/2011.

Dans le cadre du NCR, la commune de Gennes-Val de Loire est désignée comme porteur du projet et percevra à ce titre les subventions correspondantes.

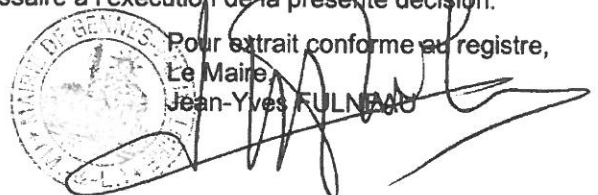
Or, la SPL de l'Anjou sera maître d'ouvrage des travaux et en assurera le financement direct.

Une convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire, la commune de Gennes-Val de Loire et la SPL de l'Anjou doit préciser les conditions de participation financière de la Région, de versement et d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention – 52 voix pour) :

- ⇒ accepte cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT DEUX FEVRIER  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMÉR Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**Objet : Projet d'aménagement de l'ilot du Moulin – Approbation du CRAC (n°02/2016-19)**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé par délibération du 23 mai 2011 et signé le 14 février 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 établi par la SPL de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par la SPL de l'Anjou comprenant une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ; le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ; l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions – 48 voix pour) :

- ⇒ approuve le présent bilan prévisionnel au 31/12/2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 600 K€ HT et le présent compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31/12/2015 ;
- ⇒ approuve le principe de la mise en place d'un emprunt de 200 000 € pour lequel la garantie de la collectivité sera sollicitée ;
- ⇒ approuve le principe du nouveau montant de la participation pour équilibre à hauteur de 331 K€ à verser en cinq ans, soit 50 K€ en 2016 puis 70 K€ par an, la dernière annuité étant fixée à 71 K€ ;



⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau'. Below the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, including 'LE MAIRE' and 'LORIENT'.

Séance du 22 février 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44+ 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
26 février 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
26 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
 et le VINGT DEUX FEVRIER  
 à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

**Absents excusés** : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

**Pouvoirs** : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

**Secrétaires de séance** : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

**Objet : Affaire Treulier : acquisition de terrains (n°02/2016-20)**

Afin de constituer des réserves foncières (future zone d'habitat et aménagement éventuel d'un circuit vélo le long de la Loire), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire acquière les biens non bâtis suivants, appartenant à Mme TREULIER Jacqueline, d'une superficie totale de 94 122 m<sup>2</sup> :

Références cadastrales	Superficie (m <sup>2</sup> )	Références cadastrales	Superficie (m <sup>2</sup> )	Références cadastrales	Superficie (m <sup>2</sup> )
<b>GENNES</b>				<b>CHENEHUTTE TREVES CUNAUT</b>	
ZA 4	17 370	AB 38	4 280	357 AD 001	433
ZA 32	4 900	AB 40	393	357 AD 131	321
ZA 35	4 070	AB 48	264	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>754</b>
ZA 40	17 820	AB 51	469		
ZA 110	1 452	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>82 820</b>		
ZA 114	56	<b>LE THOUREIL</b>			
ZA 119	162	ZE 36	441		
ZA 124	432	ZE 39	1 580		
ZA 193	3 860	ZE 40	195		
ZA 194	2 260	ZE 43	804		
ZA 216	1 412	ZE 76	892		
ZA 257	783	ZE 83	316		
ZA 275	2 210	ZE 88	3 150		
ZA 422	18 790	ZE 90	936		
AB 36	1 837	ZE 92	1 029		
		ZE 398	1 205		
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 548</b>		



Vu l'avis du service France Domaines en date du 29/01/2016 indiquant que la valeur vénale des parcelles ne peut excéder la valeur de 170 000 €,

Vu l'estimation de M<sup>e</sup> François GOURET, notaire, en date du 15/01/2016, fixant la valeur vénale des parcelles entre 150 000 € et 160 000 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir à l'amiable les parcelles susvisées ;
- ⇒ fixe la proposition d'achat à 150 000 €, majorée des frais d'acte correspondants ;
- ⇒ prévoit au budget les crédits nécessaires à l'article 2111 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette acquisition foncière, signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE LORMET" and "17-8-L".



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 07 mars 2016

11 MARS 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAUMUR

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+ 10 pouvoirs)

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> mars 2016

Date d'affichage
11 mars 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
11 mars 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le SEPT MARS  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAGNARD René, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : KASPRZACK Christiane, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, ROUCHER Stéphane, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MERCIER Didier, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme PEREZ-BERENGUER à M. RIGALT, Mme KASPRZACK à M. BRUNETIERE, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme METIVIER, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. MERCIER à M. GAGNARD, Mme WEISS à Mme MABILLEAU, M. TURPOT à M. GROYER, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Gwénaél VERGER

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire (n°03/2016-01)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

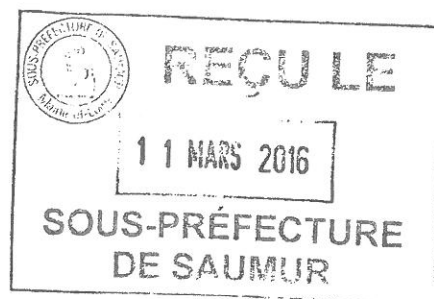
Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### Sommaire

1. Contexte général .....	page 2
2. Fonctionnement	
2.1 Dépenses .....	page 3
2.2 Charges de personnel .....	page 5
2.3 Recettes .....	page 6
2.4 Résultat de clôture .....	page 7
2.5 Autofinancement .....	page 8
3. Fiscalité .....	page 8
4. Dette communale .....	page 10
5. Investissement	
5.1 Dépenses .....	page 13
5.2 Recettes .....	page 14
5.3 Résultat de clôture .....	page 15
5.4 Perspectives .....	page 15
6. Assainissement	
6.1 Section de fonctionnement .....	page 16
6.2 Dette .....	page 17
6.3 Section d'investissement .....	page 18
7. Budgets annexes	
7.1 ZA du Plessis – Saint-Georges-des-Sept-Voies .....	page 18
7.2 Lotissement Château Rousset – Le Thoureil .....	page 19

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 07 mars 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+ 10 pouvoirs)

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> mars 2016

Date d'affichage
11 mars 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
11 mars 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le SEPT MARS  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : KASPRZACK Christiane, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, ROUCHER Stéphane, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MERCIER Didier, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme PEREZ-BERENGUER à M. RIGALT, Mme KASPRZACK à M. BRUNETIERE, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme METIVIER, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. MERCIER à M. GAIGNARD, Mme WEISS à Mme MABILLEAU, M. TURPOT à M. GROYER, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Gwénaél VERGER

**OBJET : DETR – Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la mairie de Gennes (n°03/2016-02)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de restructuration de la mairie de Gennes : création de bureaux supplémentaires et aménagement d'un local pour les archives communales, mise en accessibilité.

Il explique que ces travaux de restructuration sont nécessaires suite à la création de la commune nouvelle : le local actuel des archives sera aménagé en bureaux afin que les locaux administratifs puissent accueillir les agents et les élus. Les archives seront transférées dans un local annexe à la mairie.

Les travaux de mise en accessibilité imposés par la réglementation ont été approuvés par l'Ad'AP de Gennes.

Un économiste de la construction est saisi de ce dossier pour estimer le coût de cette réhabilitation. M. le Maire présente le chiffrage de ces travaux :

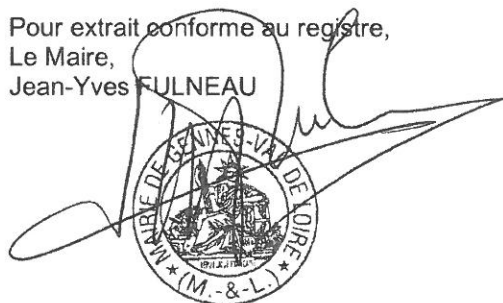


	HT	TTC
Réhabilitation en bureaux de la partie "archives"	28 000.00	33 600.00
Isolation des bureaux actuels du 1er étage	15 700.00	18 840.00
Transformation du local annexe pour les archives	86 000.00	103 200.00
<b>Total travaux</b>	<b>129 700.00</b>	<b>155 640.00</b>
Etude de faisabilité (architecte)	2 748.90	3 298.68
Maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE (architecte)	6 071.17	7 285.40
Accessibilité - divers et imprévus	13 852.01	16 622.41
<b>TOTAL</b>	<b>152 372.08</b>	<b>182 846.49</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de programmer ces travaux au budget principal de la commune, exercice 2016 ;
- ⇒ demande une subvention à hauteur de 35% soit 53 330 € au titre de la DETR ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

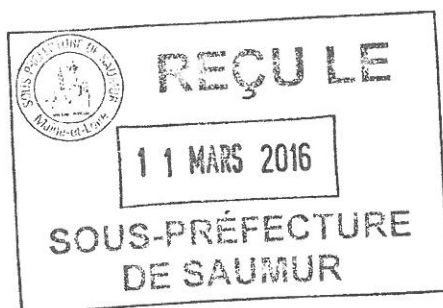
**Séance du 07 mars 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+ 10 pouvoirs)

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> mars 2016

Date d'affichage
11 mars 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
11 mars 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le SEPT MARS  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoît, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAINARD René, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : KASPRZACK Christiane, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, ROUCHER Stéphane, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MERCIER Didier, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme PEREZ-BERENGUER à M. RIGAULT, Mme KASPRZACK à M. BRUNETIERE, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme METIVIER, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. MERCIER à M. GAINARD, Mme WEISS à Mme MABILLEAU, M. TURPOT à M. GROYER, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Gwénaél VERGER

**OBJET : Financement de l'investissement public local : déclaration d'intention de demande de subvention (n°03/2016-03)**

Vu la circulaire préfectorale reçue le 12 février dernier informant les collectivités de la création d'un fonds de soutien à l'investissement public local,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire dépose un dossier au titre des projets d'investissement des bourgs-centres, pour l'aménagement du centre de Gennes comprenant notamment le projet relatif au site des Dames Barrau, l'aménagement de l'îlot du Moulin, la liaison urbaine entre ces deux sites et l'aménagement urbain entre le bâtiment du futur Crédit Agricole et la pharmacie.

Il précise que l'assiette des dépenses éligibles doit être supérieure à 100 000 € HT. Le taux de subvention sera variable en fonction de certains critères (intérêt du projet, co-financements déjà acquis, etc...) entre 20 et 50%.

Les candidatures doivent être déposées en Préfecture au plus tard le 10 mars et le dossier complet de demande de subvention avant l'une des 3 échéances suivantes : 15 avril, 15 juin ou 15 septembre.

Il est projeté de recourir à un urbaniste pour finaliser ce dossier pour le 15 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de déposer une déclaration d'intention de demande de subvention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FENLNEAU



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

Séance du 07 mars 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 54 (44+ 10 pouvoirs)

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> mars 2016

Date d'affichage
11 mars 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
11 mars 2016

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le SEPT MARS  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : KASPRZACK Christiane, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, ROUCHER Stéphane, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MERCIER Didier, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth,

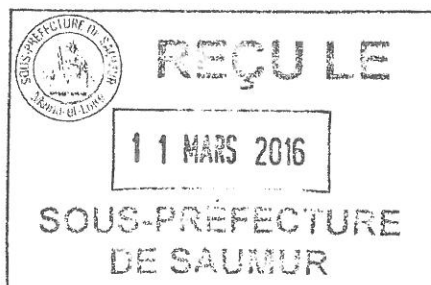
Pouvoirs : Mme PEREZ-BERENGUER à M. RIGAULT, Mme KASPRZACK à M. BRUNETIERE, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme METIVIER, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. MERCIER à M. GAIGNARD, Mme WEISS à Mme MABILLEAU, M. TURPOT à M. GROYER, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Gwénaél VERGER

**OBJET : Demande de subvention à la région pour les travaux de réhabilitation de la salle des loisirs du Thoureil (n°03/2016-04)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 04/05/2015, le Conseil Municipal du Thoureil a décidé de lancer les études en vue de la réhabilitation de la salle des loisirs ; le 07/09/2015, l'assemblée a retenu Mme Stéphanie THOMASSON en qualité de maître d'œuvre de ces travaux (taux de 11,20%). Par délibération du 02/11/2015, le Conseil Municipal a missionné un cabinet pour réaliser une étude thermique de la salle des loisirs afin de pouvoir bénéficier d'une aide régionale pour les travaux de réhabilitation de ce bâtiment visant à améliorer ses performances énergétiques.

Dans le cas présent, M. le Maire explique à l'Assemblée que la Région peut soutenir ce projet à hauteur de 80 € le m<sup>2</sup> de SHON du bâtiment dans la mesure où le programme des travaux comporte l'isolation d'au moins 50% de la surface des murs ou de la toiture.



Il présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>TRAVAUX</b>			
Charpente, couverture, menuiseries	50 272.87 €	Région PDL	11 680.00 €
Plâtrerie, isolation, faux plafonds	12 918.43 €	Autofinancement	82 857.80 €
Chauffage, climatisation, VMC	10 166.56 €	FCTVA (année N - 16,404%)	18 551.10 €
Electricité	7 370.77 €		
Peinture et sols collés	10 426.20 €		
Maçonnerie, aménagements extérieurs	3 085.92 €		
<b>Total HT</b>	<b>94 240.75 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>18 848.15 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>113 088.90 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>113 088.90 €</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>			
HT	10 229.41 €	Autofinancement	10 261.65 €
TVA	2 045.88 €	FCTVA (année N - 16,404%)	2 013.64 €
<b>Total TTC</b>	<b>12 275.29 €</b>		<b>12 275.29 €</b>
<b>TOTAL POUR LA COMMUNE</b>			<b>93 119.45 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le plan de financement de cette opération,
- ⇒ demande la subvention correspondante à la Région des Pays de la Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FUINEAU

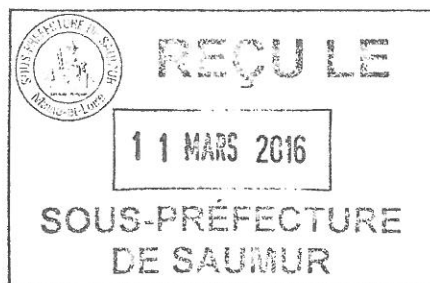
Séance du 07 mars 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 54 (44+ 10 pouvoirs)

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> mars 2016

Date d'affichage
11 mars 2016

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
11 mars 2016



L'an DEUX MIL SEIZE  
et le SEPT MARS  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : KASPRZACK Christiane, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, ROUCHER Stéphane, FERRARI Marc, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MERCIER Didier, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme PEREZ-BERENGUER à M. RIGAULT, Mme KASPRZACK à M. BRUNETIERE, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme METIVIER, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. MERCIER à M. GAIGNARD, Mme WEISS à Mme MABILLEAU, M. TURPOT à M. GROYER, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Gwénaél VERGER

**OBJET : Tarifs de coupe de bois pour la saison 201/2017 (n°03/2016-05)**

M. MOREAU Christian explique à l'Assemblée que chaque année, l'ONF propose à la commune de procéder à des coupes de bois d'éclaircie dans la forêt de Joreau.

Pour la prochaine saison, les parcelles 11a et 14b sont concernées par cette exploitation en bois de chauffage (chêne).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'ONF à exploiter en bois de chauffage les parcelles susmentionnées,
- ⇒ fixe les tarifs de vente des coupes de bois de chauffage pour la saison 2016/2017 à 17 € le stère pour le chêne et 4 € le stère pour le bouleau,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

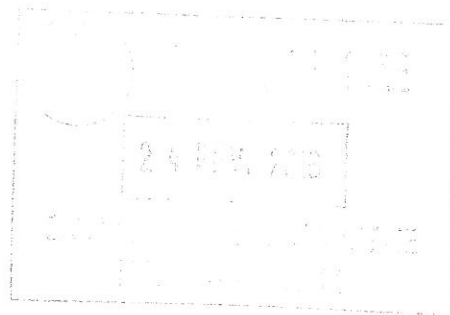
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





**DECISIONS DU MAIRE PRISES  
PAR DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE DU 8 FEVRIER 2016**  
**N°2016.1**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de location d'un photocopieur pour le service administratif de la mairie*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que le bon fonctionnement du service administratif nécessite l'installation d'un photocopieur supplémentaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE souscrire un contrat de location pour un photocopieur de la marque OLIVETTI MF 254 avec la société PREMIUM et BNP Paribas pour :

- un loyer de 207,00 € HT par trimestre, pour une durée de 21 trimestres
- et un contrat d'entretien décomposé comme suit :
  - o contrat service Pass connexion : 9,50 € HT ;
  - o Maintenance prix par page : 0,0035 € H.T/page noir et blanc et 0,035 € H.T/page couleur,pour une durée de 63 mois ou 500 000 pages.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 6135 (location mobilière) et 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

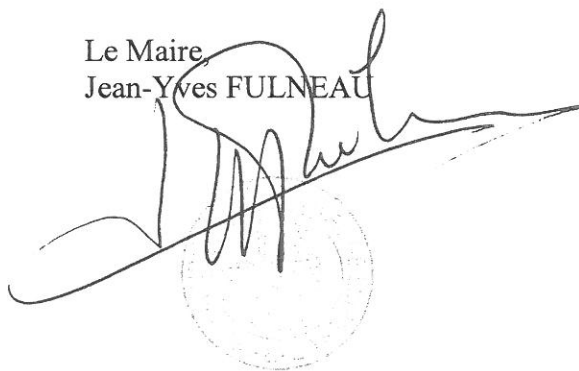
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
de la publication le

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.2 DU 03 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Défense des intérêts de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE dans l'instance en référé mesures utiles devant le Tribunal Administratif de Nantes*

Le Maire de la commune de GENNES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la requête en référé mesures utiles présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la SCP DMT, agissant pour le compte de Mesdames et Messieurs TOLILA, NEZAN et CROCHET,

**Article 1<sup>er</sup> :**

DECIDE de défendre les intérêts de la commune de Gennes-Val de Loire dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Mesdames et Messieurs TOLILA, NEZAN et CROCHET.

**Article 2 :**

DECIDE de confier à la SELARL LEX PUBLICA (Maîtres Pierre BROSSARD et Aurélie BLIN), avocats à Angers (9 rue Louis Gain – BP 60234 – 49002 Angers Cedex 01), la charge de représenter la commune dans cette instance.

**Article 3 :**

DECIDE de prélever les fonds nécessaires estimés à 1 500 € HT à l'article 6227 du budget principal exercice 2016.

**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

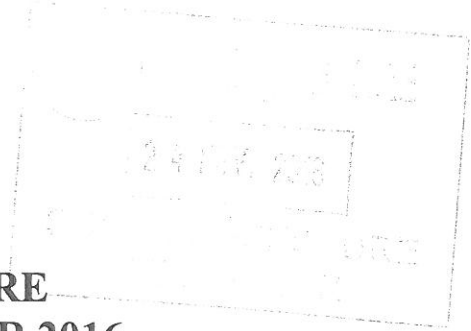
**Article 5 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 8 février 2016  
de la publication le 8 février 2016  
Fait à Gennes, le 8 février 2016  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.3 DU 19 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat d'accompagnement de la mise en œuvre de la nouvelle organisation*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°09/2015-2 du conseil municipal de Gennes en date du 07 septembre 2015 acceptant la mission d'accompagnement pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la commune nouvelle avec le cabinet GFA Conseil ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE valider la phase 3 de l'étude d'accompagnement de la mise en œuvre de la nouvelle organisation avec le cabinet GFA Conseil pour la somme de 10 800 € H.T.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 617 du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

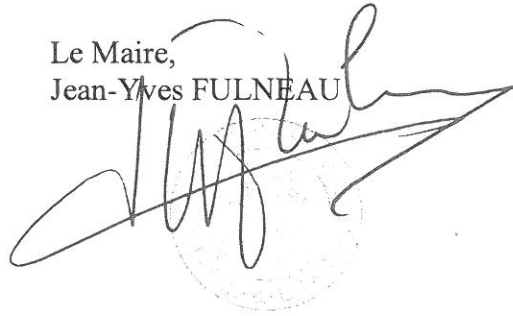
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

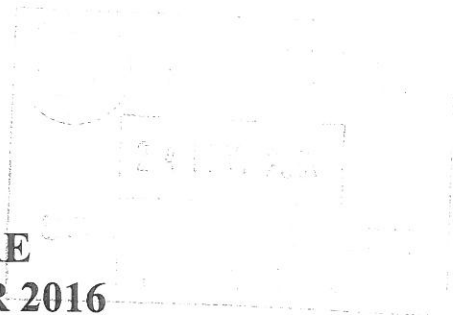
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and partially obscured by the signature. The signature is written in a cursive, flowing style.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
de la publication le

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.4 DU 19 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE souscrire un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans et d'un montant :

- de 23 559,00 € HT. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Droit d'entrée 2 715,00 € H.T.

Versement annuel « cession du droit d'utilisation » :

- pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 6 948,00 € H.T.
- pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 6 948,00 € H.T.
- pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 6 948,00 € H.T.

- de 2 316,00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

Versement annuel « Maintenance, formation » :

- pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 772,00 € H.T.
- pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 772,00 € H.T.
- pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 772,00 € H.T.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 2051 (concessions et droits similaires) et 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.



**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

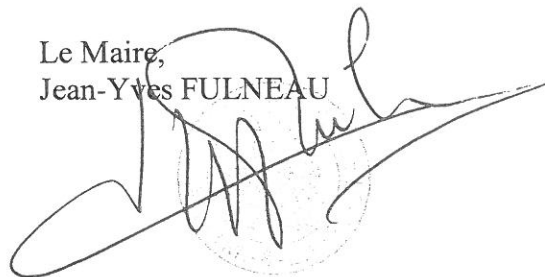
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
de la publication le

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.5 DU 19 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Convention approvisionnement restaurant scolaire de Saint-Georges-des-Sept-Voies*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêt de Madame Chantal BROUMAULT, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 22 février 2016 ;

Considérant les nécessités de services pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire de Saint-Georges-des-Sept-Voies ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE signer une convention avec la société OCEANE DE RESTAURATION pour l'approvisionnement en liaison froide et la mise à disposition de matériel de réchauffage pour la période du 22 février 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2016, pour un montant de :

- repas 4 éléments enfant avec pain : 2,075 € H.T.
- repas 5 éléments adulte avec pain : 2,537 € H.T.

pour un nombre de 46 repas enfants et 2 repas adultes.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 60623 du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

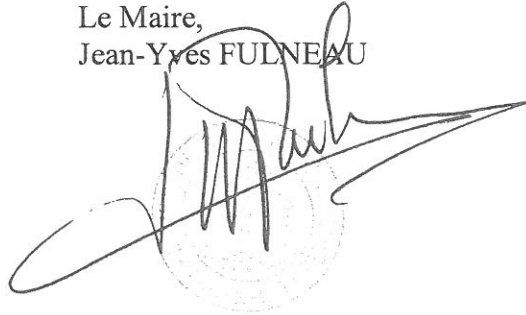
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

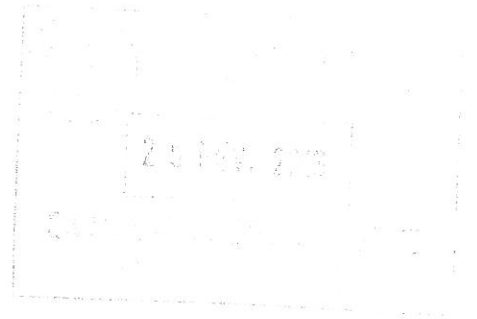
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'J. Fulneau'. The stamp is partially obscured by the signature.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
de la publication le

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE DU 22 FEVRIER 2016**  
**N°2016.6**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de location de micro-ordinateurs pour le service administratif de la mairie*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif nécessite l'acquisition de trois nouveaux micro-ordinateurs ;

Considérant le renouvellement du contrat de location pour deux micro-ordinateurs ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SOUSCRIRE un contrat de location avec la société BNP Paribas via la société PREMIUM pour cinq micro-ordinateurs de la marque DELL modèle OPTIPLEX 3020 d'un montant de 540 € par trimestre pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6135 (location mobilière) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.


Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

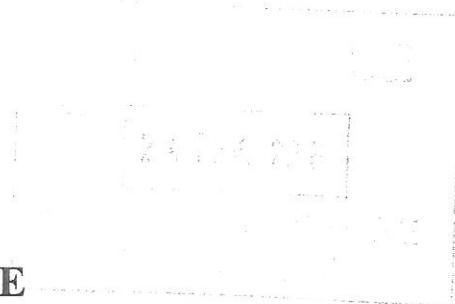
**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF NANTES' and 'F. FULNEAU' around a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp and extends to the left.

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.7 DU 22 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Don de la recette du spectacle de Noël du Thoureil*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le spectacle de Noël organisé au Thoureil par l'association EOLIHARPE ;

Vu le souhait de l'association EOLIHARPE de faire don à la commune de Gennes-Val de Loire des entrées payantes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ACCEPTER le don de l'association pour un montant de 530 €, décomposé comme suit :

- 480 € en espèces
- 50 € en chèques

**Article 2 :**

DIT que les recettes correspondantes seront versées à l'article 7788 du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

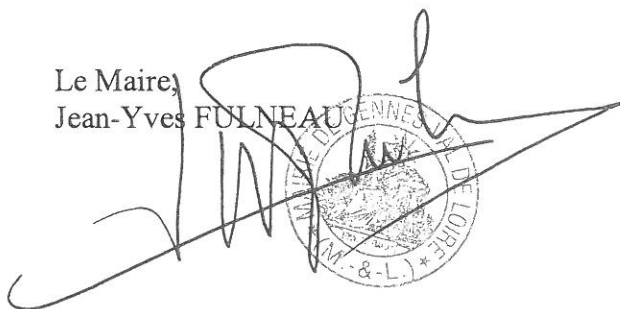
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

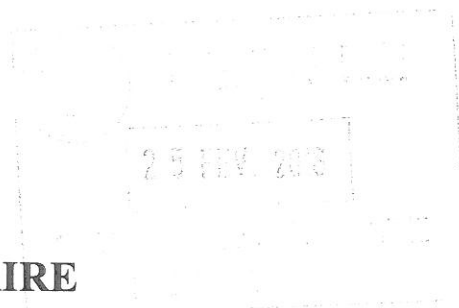
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Fulneau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANTES' at the top and 'M. & L.' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 23 février 2016  
de la publication le 23 février 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.8 DU 23 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclaration d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-2 au nom de Consorts LEMASSON pour un bien situé, 69 quai des Mariniers – Le Thoureil à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AE n°5 et 9 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-3 au nom de Monsieur ZYCH Michel pour un bien situé 32 rue de l'Ancienne Mairie - Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AH n°93 et 661 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-4 au nom de Monsieur HAMEON Vincent pour un bien situé 12, chemin du Plessis - Saint-Georges-des-Sept-Voies à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section ZH n° 552 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.



**Article 3 :**

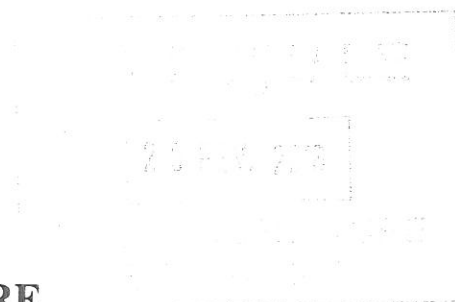
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 24 février 2016  
de la publication le 24 février 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.9 DU 24 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Entretien annuel des haies pour l'année 2016*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le devis de la société ARBRE ANJOU, demeurant 284 lieu-dit Sarré – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ACCEPTER le devis de la société ARBRE ANJOU correspondant à l'entretien annuel des haies pour l'année 2016, d'un montant de 4 200 € HT, soit 5 040 € T.T.C

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 61523 du budget principal exercice 2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 24 février 2016  
de la publication le 24 février 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.10 DU 24 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Entretien et débroussaillage pour l'année 2016*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le devis de la société EQUIBOIS ELAGAGE, demeurant Le Clos de la Pagerie – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ACCEPTER le devis de la société EQUIBOIS ELAGAGE correspondant à l'entretien et débroussaillage pour l'année 2016, d'un montant de 9 625 € HT, soit 11 550 € T.T.C

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 61523 du budget principal exercice 2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

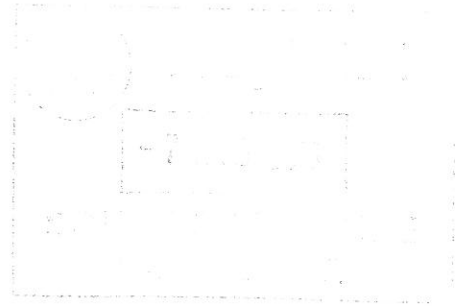
**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 24 février 2016  
de la publication le 24 février 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.11 DU 26 FEVRIER 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Défense des intérêts de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE dans l'instance en référé mesures utiles devant le Tribunal Administratif de Nantes*

Le Maire de la commune de GENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête en référé mesures utiles présentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la Société TERRE DECAPE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DECIDE de défendre les intérêts de la commune de Gennes-Val de Loire dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la Société TERRE DECAPE.

**Article 2 :**

DECIDE de confier à la SCP ACR C.BUFFET (Maître Christophe BUFFET), avocat à Angers (2 boulevard Bessonneau – CS 60215 – 49102 ANGERS CEDEX 02), la charge de représenter la commune dans cette instance. Les missions de la SCP ACR C. BUFFET pendant la procédure sont :

- Assistance continue jusqu'à intervention du jugement de première instance,
- Représentation devant la juridiction saisie, assistance aux audiences devant cette juridiction, rédaction des écritures, réalisation de la recherche juridique nécessaire, rédaction de tout mémoire et de toute assignation,
- Préparation et suivi de l'expertise si elle est ordonnée.

**Article 3 :**

DECIDE de prélever les fonds nécessaires estimés au taux horaire de 180 € HT à l'article 6227 du budget principal exercice 2016.

**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

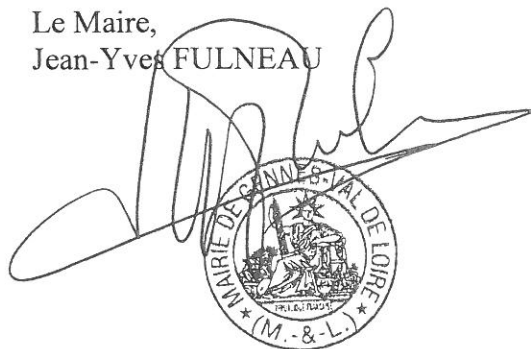
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 5 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 04 mars 2016  
de la publication le 04 mars 2016  
Fait à Gennes, le 04 mars 2016  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.12 DU 03 MARS 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclaration d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-5 au nom M. et Mme LEVEQUE Arnaud pour un bien situé, 14 Grand Rue Bessé – Le Thoureil à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AH n°58 et AH n°62 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

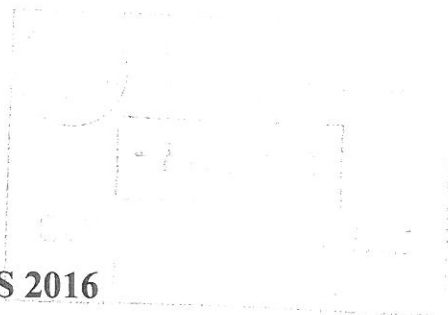
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 04 mars 2016  
de la publication le 04 mars 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE DU 04 MARS 2016**  
**N°2016.13**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de location d'un photocopieur pour le service administratif de la mairie déléguée du Thoureil*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que le contrat de location du photocopieur de la mairie déléguée du Thoureil est arrivé à échéance ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE souscrire un contrat de location pour un photocopieur de la marque OLIVETTI MF 254 avec la société PREMIUM et BNP Paribas pour :

- un loyer de 198,00 € HT par trimestre, pour une durée de 21 trimestres
- et un contrat d'entretien décomposé comme suit :
  - o contrat service Pass connexion : 9,50 € HT ;
  - o Maintenance prix par page : 0,0035 € H.T/page noir et blanc et 0,035 € H.T/page couleur,pour une durée de 63 mois ou 500 000 pages.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 6135 (location mobilière) et 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

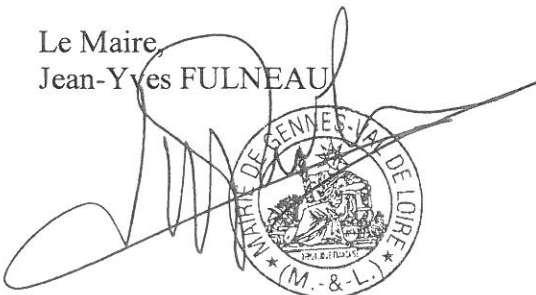
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

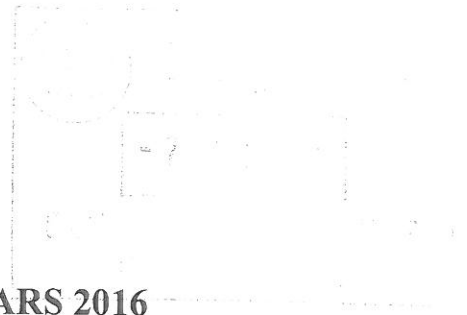
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name and the official seal. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE" around the top edge and "M.-&-L." at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a landscape with a bridge and a tree.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 04 mars 2016  
de la publication le 04 mars 2016  
Fait à Gennes, le 04 mars 2016  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE DU 04 MARS 2016**  
**N°2016.14**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de maintenance d'un photocopieur pour le service technique*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que le bon fonctionnement du service technique nécessite l'installation d'un photocopieur supplémentaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE RACHETER, à la Société PREMIUM, l'ancien photocopieur de la mairie déléguée du Thoureil pour une installation aux services techniques pour montant de 440 € H.T, soit 528 € T.T.C, décomposé comme suit :

- rachat du copieur : 190 € H.T.
- livraison aux services techniques, mise en service et formation : 250 € H.T.

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance pour ce photocopieur de la marque OLIVETTI MF 220 avec la société PREMIUM pour :

- un contrat d'entretien décomposé comme suit :
  - o contrat service Pass connexion : 9,50 € HT ;
  - o Maintenance prix par page : 0,005 € H.T/page noir et blanc et 0,05 € H.T/page couleur,pour une durée de 12 mois ou 300 000 pages.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées aux articles 2183 (matériel bureautique et matériel informatique) et 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

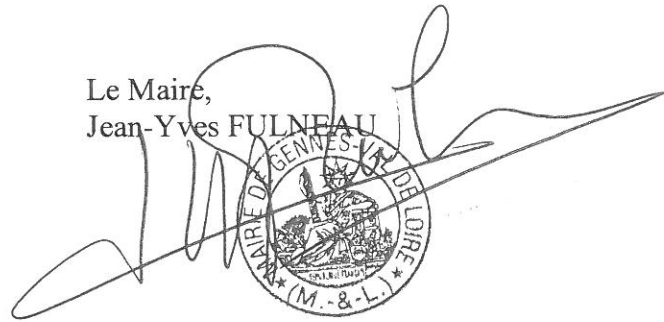
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 04 mars 2016  
de la publication le 04 mars 2016  
Fait à Gennes, le 04 mars 2016  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



DECISION DU MAIRE DU 08 MARS 2016

N°2016.15

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de maintenance de la porte coulissante de la mairie de Gennes*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que le contrat de maintenance de la porte coulissante de la mairie de Gennes arrive à échéance ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société PORTALP France, demeurant rue des Frères Amieux – 44100 NANTES, pour la porte coulissante de la mairie de Gennes, d'un montant annuel de 521,29 € H.T., soit 625,55 € T.T.C, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

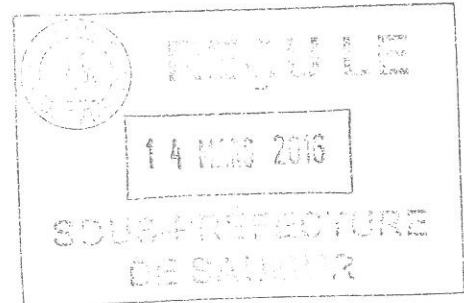
**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 08 mars 2016  
de la publication le 08 mars 2016  
Fait à Gennes, le 08 mars 2016  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE  
N°2016.16 DU 11 MARS 2016  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclaration d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-6 au nom M. JUBIN Jérôme pour un bien situé, 23 rue des Lavandières – Grézillé à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AB n°137, AB n°330 et AB n°331 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 11 mars 2016  
de la publication le 11 mars 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE  
N°2016.17 DU 17 MARS 2016  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclaration d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-7 au nom des consorts DAUNAS MEUNIER pour un bien situé, 4 rue des Rivières – Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AE n°224 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-8 au nom de Mme MADIOT Renée pour un bien situé, 4, place du 11 novembre – Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AE n°45 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 18 mars 2016  
de la publication le 18 mars 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAUX



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE  
N°2016.18 DU 17 MARS 2016  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Vente de matériels du service technique*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE VENDRE à la société GUERIN BETON, demeurant 35 route de Louerre – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, une balayeuse 3 points de la marque Rabaud, référence Turbonet, pour un prix de 1 000 €.

**Article 2 :**

DE VENDRE à la société GUERIN BETON, demeurant 35 route de Louerre – Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire, une bennette pour un prix de 150 €.

**Article 3 :**

DIT que les recettes correspondantes sera versée à l'article 775 du budget principal exercice 2016.

**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 5 :**

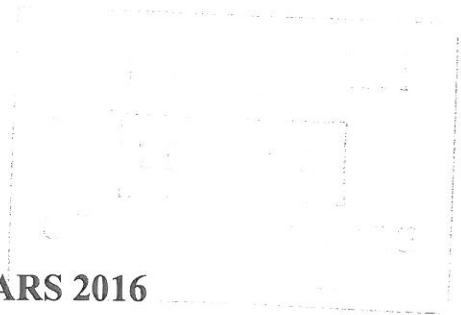
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

  
The seal is circular with the text "MAIRIE DE GENES-VAL DE LOIRE" around the top and "M.-&-L." at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a landscape with a bridge and a sun.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 18 mars 2016  
de la publication le 18 mars 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE DU 18 MARS 2016**  
**N°2016.19**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès au Château de la Roche à Gennes*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que le contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès au Château de la Roche de Gennes est arrivé à échéance ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société OEM T&SO, groupe Horanet, demeurant ZI route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex, pour le système de gestion du contrôle d'accès au Château de la roche à Gennes, d'un montant annuel de 500,40 € H.T., soit 600,48 € T.T.C.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6156 (maintenance) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

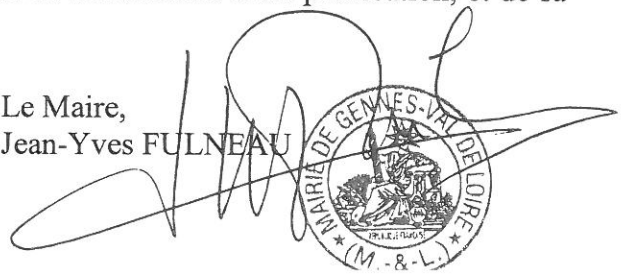
Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.20 DU 21 MARS 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclaration d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-9 au nom des conjoints BELLION pour un bien situé, 8 chemin de la Saulnerie – Le Thoureil à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section ZC n°245 - 338 - 339 et 340 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

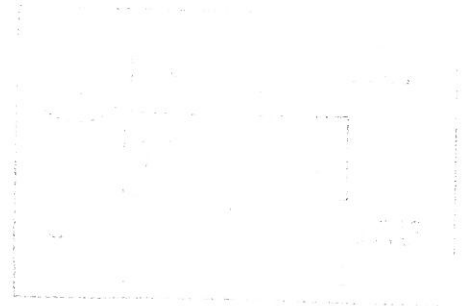
Le Maire,

Jean-Yves



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 22 mars 2016  
de la publication le 22 mars 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE DU 22 MARS 2016**  
**N°2016.21**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Travaux sylvicoles en entretien*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le programme d'actions pour l'année 2016 de l'Office nationale des forêts demeurant Agence régionale des Pays de la Loire – UT Loire Atlantique-Maine-et-Loire – 15 boulevard Léon Bureau – 44262 NANTES ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ACCEPTER le devis de l'Office nationale des forêts pour des travaux sylvicoles en entretien pour un montant de 4 650,00 € H.T.

**Article 2 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 61524 (Bois et forêts) du budget principal exercice 2016.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 4 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 22 mars 2016  
de la publication le 22 mars 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.33 DU 25 MARS 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclaration d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-10 au nom des consorts BERNARD pour un bien situé, 5 rue Napoléon - Gennes à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AE n°31 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ce bien.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

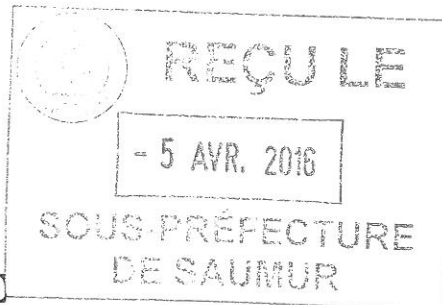
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 25 mars 2016  
de la publication le 25 mars 2016

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2016.34 DU 29 MARS 2016**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Objet : Déclarations d'intention d'aliéner*

Le Maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération n°01/2016-14 du 25 janvier 2016, rendue exécutoire le 2 février 2016, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-11 au nom de l'association Montalembert pour un bien situé, lieu-dit « La Fontaine » - Grézillé à Gennes-Val de Loire (49350), cadastré section AB n°108 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2016-12 au nom de Monsieur et Madame MORON Jean pour un bien situé, 30 rue de la République – Gennes à Gennes-Val de Loire, cadastré section AH n°559 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DE NE PAS PREEMPTER ces biens.

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

**Article 3 :**

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Jean-Yves FULNE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 29 mars 2016  
de la publication le 29 mars 2016

# **ARRETES REGLEMENTAIRES**

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

N° 01/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Avenue  
des Ponts à GENNES du 22 au 24  
février 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise ERS - Agence Angers en date du 18 décembre 2015,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement des projecteurs, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Avenue des Ponts, dans l'agglomération de Gennes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de remplacement des projecteurs situés en haut des piliers du pont à l'aide d'une nacelle grande hauteur, Avenue des Ponts, la chaussée sera rétrécie (alternat par panneaux B15 et C18) sur cette voie du lundi 22 février au mercredi 24 février 2016. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.


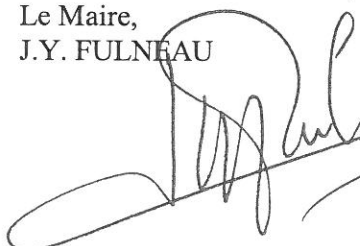
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ERS.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise ERS, Agence Angers – 15 Rue Paul Langevin  
– BP 50029 – 49242 AVRILLÉ Cedex
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,  
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 05 JAN. 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

N° 02/2016

ARRETE

**Règlementant la circulation dans la Forêt  
de Joreau à GENNES du 6 janvier au 29  
février 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT que pour permettre une exploitation du bois dans la Forêt de Joreau, il y a lieu de réglementer l'accès aux véhicules de chantier aux entreprises SARL NAULLEAU, PIVETEAU, ARCHIMBAUD-MIGEON, BERNIER et GARNIER.

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'exploitation du bois dans la Forêt de Joreau, sur la parcelle cadastrée AI n° 79 aux véhicules de chantier des entreprises SARL NAULLEAU, PIVETEAU, ARCHIMBAUD-MIGEON, BERNIER et GARNIER, la circulation est autorisée à double sens sur le chemin rural entre la Route de Doué et le Carrefour des Sables, du mercredi 6 janvier au lundi 29 février 2016.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place par les entreprises SARL NAULLEAU, PIVETEAU, ARCHIMBAUD-MIGEON, BERNIER et GARNIER.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les entreprises SARL NAULLEAU, PIVETEAU, ARCHIMBAUD-MIGEON, BERNIER et GARNIER.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la SARL NAULLEAU, 106 Route de la Bironnière – 85200 MERVENT,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise PIVETEAU, La Vallée – 85140 SAINTE FLORENCE,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ARCHIMBAUD-MIGEON, 7 Chemin de la Dare – 79170 SECONDIRGNÉ SUR BELLE,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise BERNIER, 5 Faubourg de la Chaperonnière – 79600 AIRVAULT,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise GARNIER BOIS SAS, 42 Rue Eugène Lecointre – 61004 ALENÇON CEDEX.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,

et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 5 janvier 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE GENNES-VAL DE  
LOIRE

-----  
COMMUNE DELEGUEE  
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n°03/2016

## LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Robert JALLIER ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement du déplacement des cuves de la brasserie TINA au 6 rue Jean Godin, effectués par Monsieur Robert JALLIER, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le samedi 9 janvier 2016, de 14 h 00 à 18 h 00 du n°6 au n°14 de la rue Jean Godin, la circulation sera interdite dans les deux sens.

**ARTICLE 2** : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue Sausoin et la rue du Docteur Maupoint.

**ARTICLE 3** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur Robert JALLIER.

**ARTICLE 5** : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault.

**ARTICLE 8** : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Robert JALLIER

A Gennes-Val de Loire,  
le 07 janvier 2016

Le Maire  
J-Y FULNEAU



DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**

N° 09/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Route de Gennes à Saint Macé, CR n°4, lieudit La Cloison, commune déléguée de Chênehutte Trèves Cunault, du 18 au 25 janvier 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement et branchements électriques, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Route de Gennes à Saint Macé, chemin rural n° 4, lieudit La Cloison, Chênehutte Trèves Cunault.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison des travaux de terrassement et branchements électriques, Route de Gennes à Saint Macé, chemin rural n° 4, lieudit La Cloison, Chênehutte Trèves Cunault, la circulation sera alternée sur cette voie du lundi 18 janvier au lundi 25 janvier 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEG.

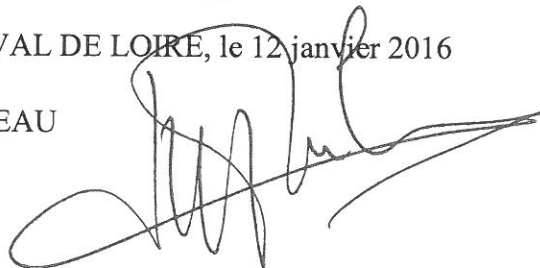
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise STEG.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise STEG, « Poidemont » - 49700 CONCOURSON SUR LAYON
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 12 janvier 2016

Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE

COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE  
TREVES CUNAUT

-----  
Arrêté n°10/2016

**LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

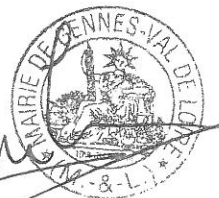
**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;  
**Considérant** que pour permettre les travaux d'implantation de poteau béton et coffret pour branchement électrique au lieu dit la Brosse par l'entreprise ERS, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au chemin rural dit du Chêne de la Herse du 18 janvier au 18 février 2016.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise ERS.
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune déléguée de Chênehutte Trèves Cunault commune de Gennes-Val de Loire
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gennes-Val de Loire  
Le 12 janvier 2016

Le Maire,  
J-Y FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

registre

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussigné ..... BERNIER Michel .....  
Qualité dans l'association ..... Secrétaire .....  
Nom et adresse de l'association ..... Pain de GENNES .....  
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et  
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
à ..... Salle des loisirs de GENNES .....  
du ..... 14 février 2016 ..... de ..... 10 ..... heures .....  
au ..... 14 février 2016 ..... à ..... 24 ..... heures .....  
à l'occasion de ..... loto .....

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ..... 18 janvier 2016 .....  
(signature)

*Benny*

N° 16/2016

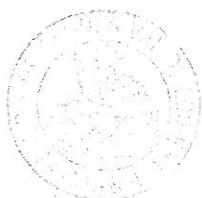
### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,  
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
VU les arrêtés préfectoraux,  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée  
le ..... 18 janvier 2016 ..... par ..... l'Association Gennes Pétanque .....  
à l'occasion de ..... loto à la Pisan des Loisirs André Courtois .....

### ARRETE

ARTICLE unique : M. .... BERNIER Michel .....  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
le ..... 14 février 2016 ..... de ..... 10 ..... heures .....  
au ..... 14 février 2016 ..... à ..... minuit ..... heures .....  
à l'occasion de ..... loto .....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires  
relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le ..... 19 janvier 2016 .....  
*Jy Fulneau*  
JY FULNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

registre

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussigné ..... THEPIN Didier .....  
Qualité dans l'association ..... Treasurer de l'ESGR .....  
Nom et adresse de l'association ..... rue du Collège .....  
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et  
L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie  
à ..... Faisan des Loisirs André Courtyaud .....  
du ..... 6/02/2016 ..... de ..... 18 ..... heures .....  
au ..... 7/02/2016 ..... à ..... 1 ..... heures .....  
à l'occasion de ..... Concours belote .....

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ..... 15/01/2016 .....  
(signature)

N° 20/2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée  
le ..... 19 janvier 2016 ..... par ..... l'ESGR .....

à l'occasion de ..... Concours belote à la Faisan des Loisirs André Courtyaud .....

### ARRETE

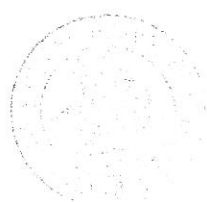
ARTICLE unique : M. .... THEPIN Didier ..... représentant ..... l'ESGR .....  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le ..... 06 février 2016 ..... de ..... 18 ..... heures ..... 00 .....  
au ..... 07 février 2016 ..... à ..... 1 ..... heures ..... 00 .....  
à l'occasion de ..... Concours belote .....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le ..... 21 janvier 2016 .....

Le Maire .....  
  
JY FULNEAU



ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint

N° 21/2016

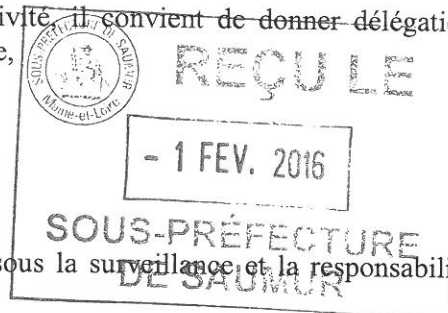
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Alain PASSEDROIT en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

ARRETE



**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Proximité Economie commerce artisanat Tourisme Aménagement urbain Téléphonie (haut débit)	

**Article 2** – sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, sans délégation de signature, selon les mêmes termes, à :

- Madame Anne-Aymone DE VILLIERS, 8<sup>ème</sup> adjointe :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Economie commerce artisanat	

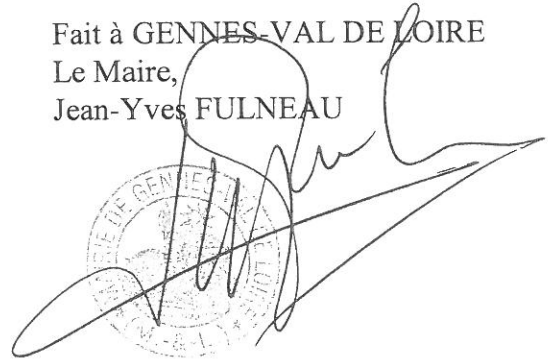
- Monsieur Michel BONDU, conseiller municipal :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Tourisme	

**Article 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux intéressés,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint**

N° 22/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Benoit LAMY en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Benoit LAMY, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,


**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Benoit LAMY, 2<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie Bâtiments Espaces verts Assainissement Urbanisme Gestion des propriétés communales Agriculture, chasse, pêche	


**Article 2** – sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, sans délégation de signature, selon les mêmes termes, à :

- Monsieur René GAINARD, conseiller municipal :


ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie	



- Monsieur Christian MOREAU, conseiller municipal :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Bâtiments Gestion de la propriété communale de Joreau (suivi du plan de gestion forestière et de la chasse)	

- Monsieur Jérôme LEMOINE, conseiller municipal :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Espaces verts	

**Article 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux intéressés,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint**

N° 23/2016

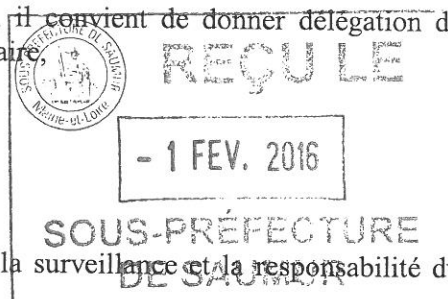
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Dominique BRUNETIERE en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Dominique BRUNETIERE, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Dominique BRUNETIERE, 3<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Ressources humaines Affaires scolaires Education Enfance Jeunesse Culture	

Article 2 – sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, sans délégation de signature, selon les mêmes termes, à :

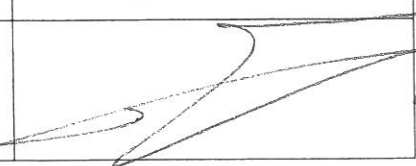
- Madame Christiane KASPRZACK, 5<sup>ème</sup> adjointe :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Ressources humaines	

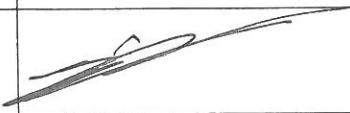
- Monsieur Gwenaël VERGER, 10<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires scolaires	

- Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, 11<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Education Culture	

- Madame Elisabeth MEME, 7<sup>ème</sup> adjointe :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Enfance Jeunesse	

**Article 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux intéressés,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint

N° 24/2016

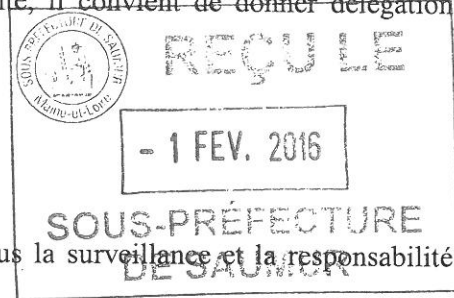
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

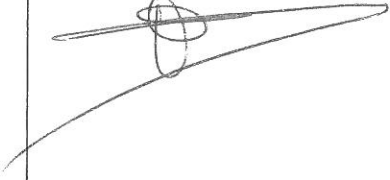
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Michel SIRE, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, ~~il convient de donner délégation de fonction~~ à Monsieur Michel SIRE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

ARRETE

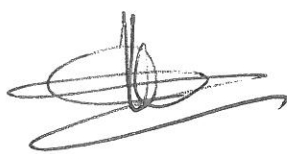


**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance ~~et la responsabilité~~ du Maire à Monsieur Michel SIRE, 4<sup>ème</sup> adjoint :

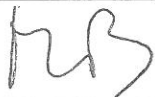
ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Social Solidarité Santé Logement Affaires funéraires CCAS Patrimoine historique animations Vie associative	

**Article 2** – sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, sans délégation de signature, selon les mêmes termes, à :

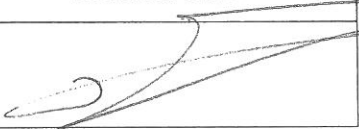
- Madame Nicole MOISY, 6<sup>ème</sup> adjointe :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Social Solidarité Santé Logement	

- Madame Michèle BOUSSEAU, conseillère municipale déléguée :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires funéraires	

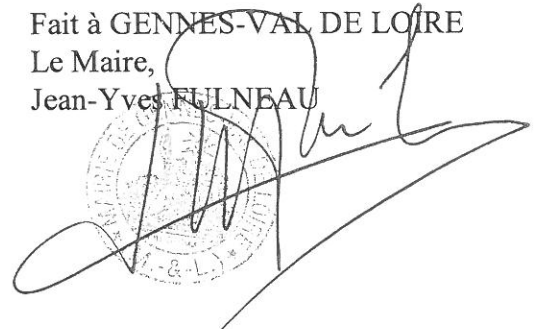
- Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, 11<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Patrimoine historique animation	

**Article 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise aux intéressés,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU 22 janvier 2016

### Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint

N° 25/2016

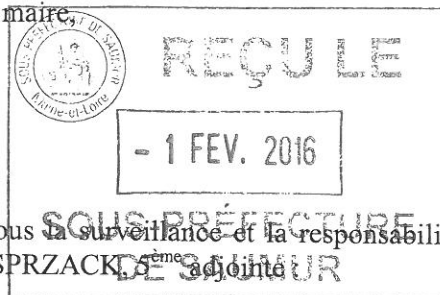
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Christiane KASPRZACK, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Christiane KASPRZACK, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire.

ARRETE



**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Madame Christiane KASPRZACK, 5<sup>ème</sup> adjointe

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Communication	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint

N° 26/2016

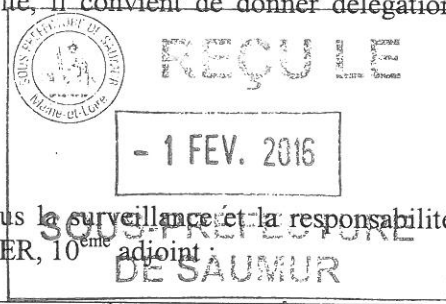
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Christian GAGER, 10<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Christian GAGER, 10<sup>ème</sup> adjoint,

ARRETE



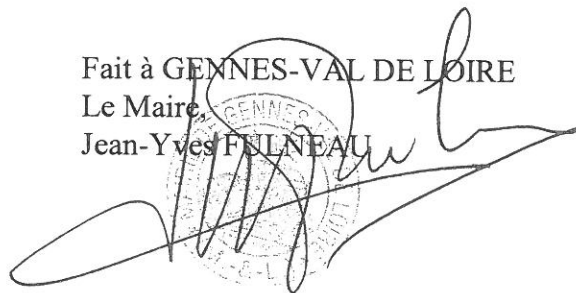
**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur Christian GAGER, 10<sup>ème</sup> adjoint :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Finances Marchés publics	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FELNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

## ARRETE DU 22 janvier 2016

### Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal délégué

N° 27/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

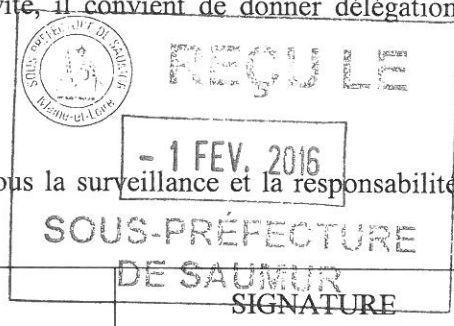
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Michel VIOT, conseiller municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Michel VIOT, conseiller municipal,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Michel VIOT, conseiller municipal délégué

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Organisation des fêtes et cérémonies ; Gestion locative de la Maison Communale des Loisirs André Courtiaud, du château de La Roche (signature des contrats, état des lieux et achats de fournitures).	



**Article 2** – Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents se rapportant aux fonctions déléguées désignées ci-dessus :

- signature des contrats de location de salle ;
- état des lieux des salles de location ;
- achat de fournitures liées aux fonctions déléguées et d'un montant maximum de 300 euros.

**Article 3** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation de signature à un  
ou plusieurs adjoints

N° 28/2016

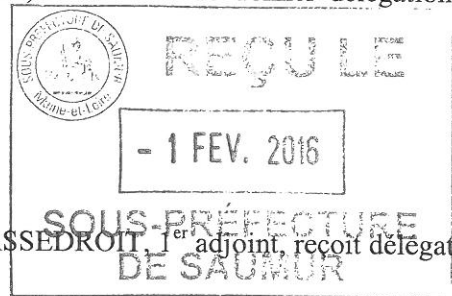
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE



**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, Monsieur Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- toutes pièces et documents soumis par les services de la mairie relatifs aux missions exercées par le maire au nom de l'Etat, à l'exception des obligations relevant du code électoral,
- des factures attestant du service fait,
- des mandats émis par la commune,
- des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas de décision,
- des arrêtés de police de circulation et de stationnement ayant trait :
  - o à une demande temporaire d'occupation du domaine public liée à un chantier de travaux ou un déménagement
  - o à la mise en place d'une déviation temporaire de la circulation lorsque les circonstances le rendent nécessaire.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PASSEDROIT, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourront être exercées, dans des limites identiques, par :

	SIGNATURES
Monsieur Benoit LAMY, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Monsieur Dominique BRUNETIERE, 3 <sup>ème</sup> adjoint,	
Monsieur Michel SIRE, 4 <sup>ème</sup> adjoint	

Suivant cet ordre de désignation.



**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation de signature à un  
adjoint**

N° 29/2016

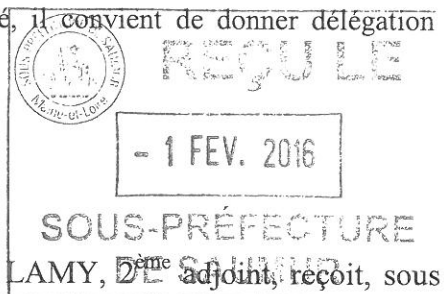
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE**



**Article 1** – à compter du 05 janvier 2016, Monsieur Benoît LAMY, 2<sup>ème</sup> adjoint, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PASSEDROIT :

- des permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme,
- des autorisations de voirie et demandes d'alignement

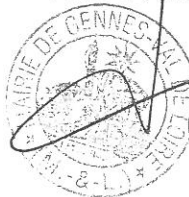
**Article 2** – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 3** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

M. Benoît LAMY

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation de signature à un  
adjoint**

N° 30/2016

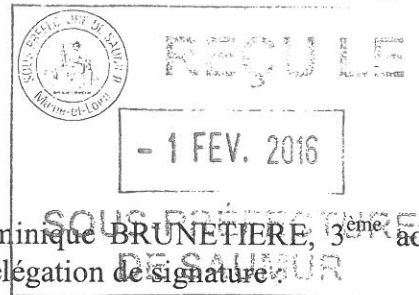
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE**



**Article 1** – à compter du 05 janvier 2016, Monsieur Dominique BRUNETIERE, 3<sup>ème</sup> adjoint, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature

- des actes de gestion du personnel
- des actes relatifs à la formation du personnel
- des actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel
- des actes ayant trait au fonctionnement des écoles et périscolaires communaux

**Article 4** – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 5** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

M. Dominique BRUNETIERE

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le .....  
Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation de signature à un  
adjoint

N° 31/2016

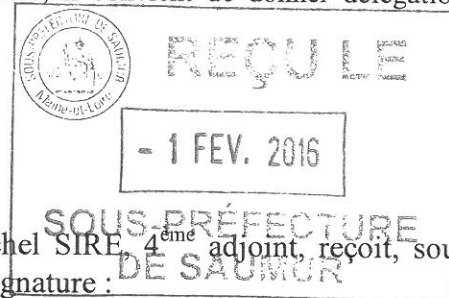
Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 04 janvier 2016,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE



**Article 1** – à compter du 05 janvier 2016, Monsieur Michel SIRE, 4<sup>ème</sup> adjoint, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature :

- des propositions d'attribution de logement social
- des actes relatifs à la gestion des cimetières

**Article 4** – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 5** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

M. Michel SIRE

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

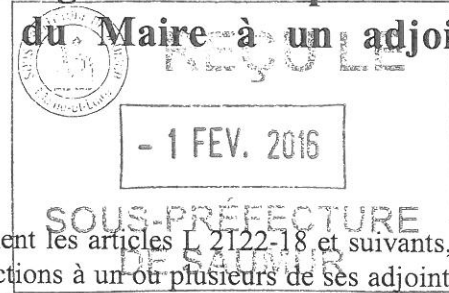
Affiché le .....

Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint  
délégué

N° 32/2016



Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Francine FERRERO, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué de Gennes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Francine FERRERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué de Gennes,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Madame Francine FERRERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué de Gennes :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires scolaires de Gennes	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint  
délégué

N° 33/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

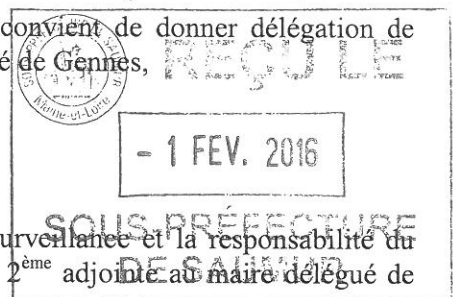
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Françoise GLEMIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Gennes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Françoise GLEMIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Gennes,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** –à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Madame Françoise GLEMIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Gennes,



ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires sociales de Gennes	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint délégué**

N° 34/2016

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Christian MOREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Christian MOREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur Christian MOREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Bâtiments et voirie de Gennes Prospective budgétaire	

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Christian MOREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes, reçoit délégation de signature :

- o des avis concernant les autorisations du droit du sol.

**Article 3** – La signature par le bénéficiaire de la délégation des pièces citées à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

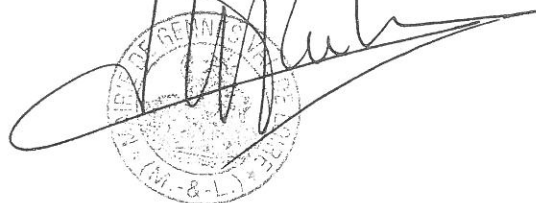
**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le .....  
Notifié le .....

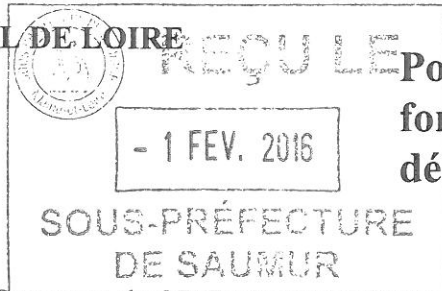
Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU





ARRETE DU 22 janvier 2016

N° 35/2016



Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint  
délégué

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Claude RIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Claude RIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur Claude RIGAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Gennes :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Commerce sédentaire, dont marché hebdomadaire de Gennes Cadre de vie de Gennes	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

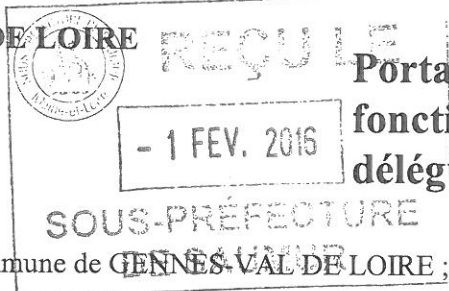
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

**ARRETE DU 22 janvier 2016**

N° 36/2016



**Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint délégué**

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur René GAINARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur René GAINARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur René GAINARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie de Chênehutte-Trèves-Cunault	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

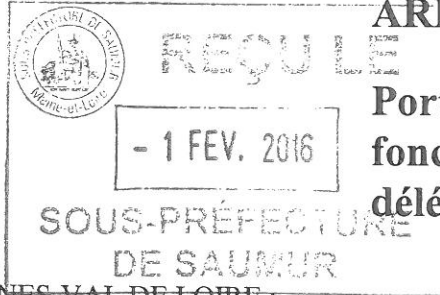
- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le .....  
Notifié le .....

N° 37/2016



**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint délégué**

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE,

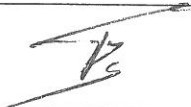
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Marc FERRARI, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Marc FERRARI, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur Marc FERRARI, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Bâtiments de Chênehutte-Trèves-Cunault	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

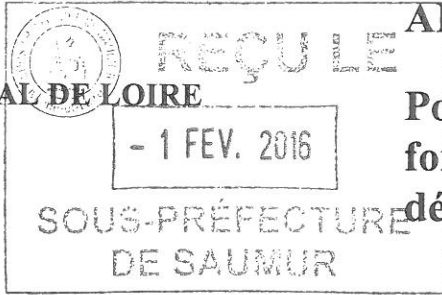
Affiché le .....

Notifié le .....

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 38/2016



## ARRETE DU 22 janvier 2016

### Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint délégué

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Nathalie METIVIER, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Nathalie METIVIER, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SIRE Michel, sans délégation de signature, à Madame Nathalie METIVIER, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault:

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Vie association de Gennes-Val de Loire	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

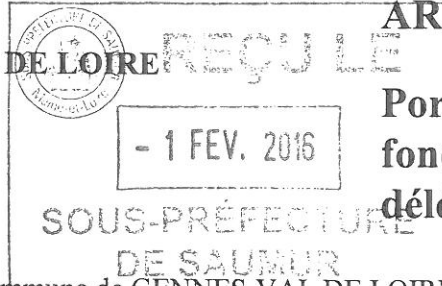
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

N° 39/2016



Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint  
délégué

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Anne-Marie GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Anne-Marie GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Madame Anne-Marie GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies:

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires sociale de St-Georges-des-Sept-Voies	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

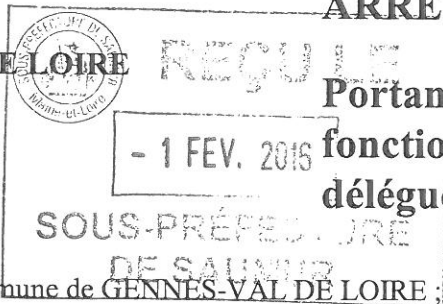
Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le .....  
Notifié le .....

**ARRETE DU 22 janvier 2016**

N° 40/2016



**Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint délégué**

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Gilles GOUZIL, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Gilles GOUZIL, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur Gilles GOUZIL, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies:

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Bâtiments et voirie de St-Georges-des-Sept-Voies	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

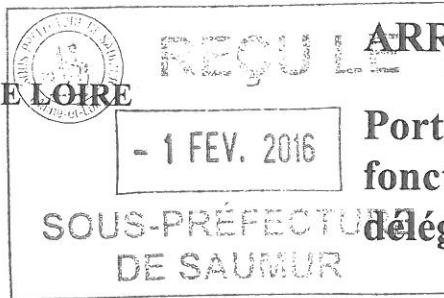
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

N° 41/2016



**ARRETE DU 22 janvier 2016**

**Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint  
délégué**

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Monsieur Denis ASSERAY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Grézillé,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Denis ASSERAY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Grézillé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Monsieur Denis ASSERAY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Grézillé :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Bâtiments et voirie de Grézillé	

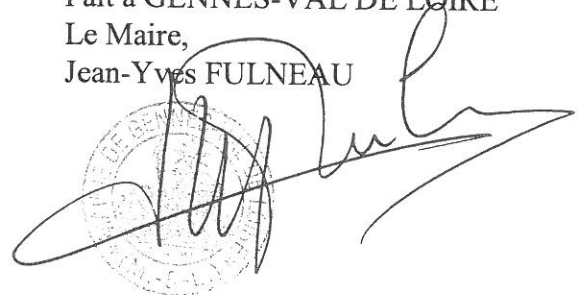
**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressé,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE

Le Maire,

Jean-Yves FULNEAU



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

ARRETE DU 22 janvier 2016

N° 42/2016



RECUEIL  
- 1 FEV. 2016  
délégué

Portant délégation d'une partie des  
fonctions du Maire à un adjoint

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Emmanuelle RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Grézillé,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Emmanuelle RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Grézillé,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Madame Emmanuelle RICHARD, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire délégué de Grézillé :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires sociales de Grézillé	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....

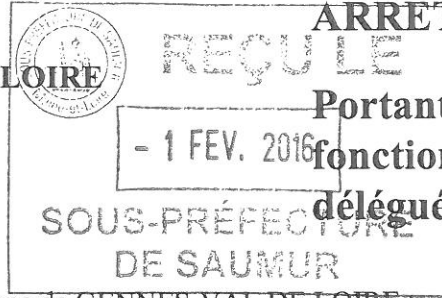
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....



N° 43/2016



## ARRETE DU 22 janvier 2016

### Portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint délégué

Le Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et suivants, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsqu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2016 constatant l'élection de Madame Nadège LUCAS, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué du Thoureil,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de fonction à Madame Nadège LUCAS, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué du Thoureil,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 05 janvier 2016, sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sans délégation de signature, à Madame Nadège LUCAS, 1<sup>er</sup> adjointe au maire délégué du Thoureil :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires sociales du Thoureil	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la commune de Gennes-Val de Loire,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur,
- transmise à Monsieur Receveur Municipal.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture le .....  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le .....  
Notifié le .....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DE MAINE ET  
LOIRE

-----

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ

-----

Arrêté n°52/2016

**LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**Considérant** que la circulation de la rue du moulin de la fosse à « La Fosse » doit être alternée en raison de travaux pour un renforcement basse tension aérien – Poste P04 la Fosse – DICT n°2016012606970D par l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation de la rue du moulin de la fosse à « La Fosse » est alternée sur l'ensemble de la section, **du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU

**Nature de la réglementation du Domaine Public** : Deux sens de circulation par alternat manuel

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **déléguee de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.**

**MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE**  
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

**ARTICLE 6 :** Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**  
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,  
l'entreprise BOUYGUES E&S de ST SYLVAIN D'ANJOU  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*dont ampliation sera adressée à :*  
*Direction Départementale des Territoires - pour information,*

A **Gennes-Val de Loire**, le 02 février 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ" around the top edge and "DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE" around the bottom edge, with "(M & L)" in the center. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DE MAINE ET  
LOIRE

-----

**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRÉZILLÉ**

-----

**Arrêté n°53/2016**

**LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**Considérant** que la circulation de la rue de la Croix Taillé à « La Fosse » doit être alternée en raison de travaux pour un renforcement basse tension et mutation d'un transformateur – DICT n°2016012606970D par l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation de la rue de la Croix Taillé à « La Fosse » est alternée sur l'ensemble de la section, **du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège social se situe – Boulevard de la Chanterie – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU

**Nature de la réglementation du Domaine Public** : Deux sens de circulation par alternat manuel

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **déléguee de Grézillé 49320 Gennes-Val de Loire.**

**MAIRIE DÉLÉGUÉ DE GRÉZILLÉ 49350 GENNES-VAL DE LOIRE**  
DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

**ARTICLE 6 :** Le maire de la commune de **Gennes-Val de Loire**  
Le responsable des services techniques de Gennes-Val de Loire,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,  
l'entreprise BOUYGUES E&S de ST SYLVAIN D'ANJOU  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*dont ampliation sera adressée à :*  
*Direction Départementale des Territoires - pour information,*

A Gennes-Val de Loire, le 02 février 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU.



# Mairie déléguée de Grézillé

1 rue de la mairie

GRÉZILLÉ 49320 GENNES-VAL DE LOIRE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

### DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Pétula MENUAU

Profession : Président de l'Association du Comité des Fêtes de Grézillé

Domicilié(e) : 9, Rue de la Chapelle GREZILLE 49320 GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à LA SALLE DES LOISIRS MICHEL BONVALET RUE DU PLAN D'EAU A GREZILLE 49320 GENNES-VAL DE LOIRE.

Du 06 février 2016 à 19 heures 00

Au 07 février 2016 à 02 heures 00

Pour le motif Soirée repas spectacle

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 22 janvier 2016

Signature *la Présidente*  
P. MENUAU *Pétula Menuau*

### ARRÊTÉ DU MAIRE n°54/2016

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

#### ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Pétula MENUAU 9, Rue de la Chapelle GREZILLE 49320 GENNES-VAL DE LOIRE (MAINE-ET-LOIRE FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie.

Du 06 février 2016 à 19 heures 00

Au 07 février 2016 à 02 heures 00

Pour le motif Soirée repas spectacle à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait GENNES-VAL DE LOIRE, le 22 janvier 2016

Le Maire

*J. FULNEAU*

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné ..... NOURRY Gérard .....

Qualité dans l'association ..... Président .....

Nom et adresse de l'association ..... La Truite Gennaise .....

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

à ..... l'occasion de SARRE .....

de ..... 13 mars ..... de ..... 7 ..... heures .....

au ..... 13 mars ..... à ..... 23 ..... heures ..... 30 .....

à l'occasion de ..... l'ouverture de la truite gennaise dans l'AVOIS 1<sup>ère</sup> .....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ..... 1.02.2016 .....

(signature)

N° 55/2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le ..... 1er février 2016 ..... par ..... P. NOURRY .....

à l'occasion de ..... l'ouverture de la truite gennaise .....

### ARRETE

ARTICLE unique : M. .... NOURRY Gérard .....

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le ..... 13 mars 2016 ..... de ..... 7 ..... heures ..... 00 .....

au ..... 13 mars 2016 ..... à ..... 23 ..... heures ..... 30 .....

à l'occasion de ..... l'ouverture de la truite gennaise .....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le ..... 05 février 2016 .....

Le Maire

JY FOLNEAU

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné ..... NOURRY Gérard .....

Qualité dans l'association ..... Président .....

Nom et adresse de l'association ..... la truite gennaise .....

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

au ..... la nuit de SARRE .....

de 14 mars ..... de 9 heures .....

au 14 mars ..... à 23 heures 30 .....

à l'occasion de ..... l'ouverture de la truite gennaise dans l'AVOIR 1<sup>ère</sup> C .....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ..... 1 ..... 02 ..... 2016 .....

(signature)



N° 56/2016

### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le ..... 1er ..... février 2016 ..... par ..... M. NOURRY Gérard .....

à l'occasion de ..... l'ouverture de la truite gennaise .....

### ARRETE

ARTICLE unique : M. .... NOURRY Gérard .....

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le ..... 14 mars ..... de ..... 7 heures ..... 00 .....


au ..... 14 mars ..... à ..... 23 heures ..... 30 .....

à l'occasion de ..... l'ouverture de la truite gennaise .....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le ..... 05 ..... février 2016

Le Maire,



JY FULNEAU



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

-----

Arrêté n°66/2016

**LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE,**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par Madame BRUNO Brigitte, de l'entreprise GROUPE ALQUENRY, demeurant ZA du Pressoir – 72120 ST CALAIS, le 02 février 2016 ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques aux lieux-dits « La Pâtur, Le Bourgneuf, Les Fourneaux, Roche à Vent, et Saint Maur », effectués par l'entreprise GROUPE ALQUENRY, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 18 février 2016 et jusqu'au 17 avril 2016 inclus, la circulation aux lieux-dits « La Pâtur, Le Bourgneuf, Les Fourneaux, Roche à Vent, et Saint Maur » sera réduite à une voie et régulée par panneaux B.15 et C.18.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant aux lieux-dits « La Pâtur, Le Bourgneuf, Les Fourneaux, Roche à Vent, et Saint Maur » sera limitée à 50 km./h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GROUPE ALQUENRY.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gennes-Val de Loire

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la commune de Gennes-Val de Loire, la Gendarmerie de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

l'entreprise GROUPE ALQUENRY

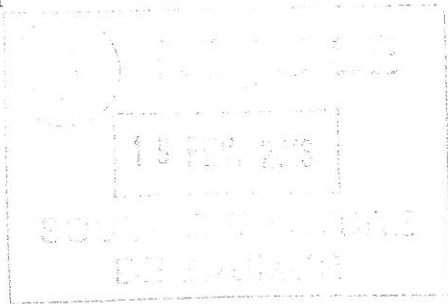
A Gennes-Val de Loire,  
le 11 février 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Fulneau'. Below the signature is a circular official seal of the commune of Gennes-Val de Loire. The seal contains the text 'GENNES-VAL DE LOIRE' and 'M. & L.' around a central emblem.

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES

N° 70/2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU 15 février 2016

### Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de GENNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1<sup>er</sup>,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapés du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2016-28 rendue exécutoire le 02 février 2016 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale respectivement élus et nommés,

VU l'affiche informant ces associations du renouvellement de membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, apposée en mairie du 29 janvier au 12 février 2016 inclus,

CONSIDERANT les propositions effectuées par celles-ci,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de six membres.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Madame Michèle BOUVET, représentant l'Association Familles Rurales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Geneviève GILBERT, représentant d'associations familiales ;
- Monsieur Gilbert THOMAS, de représentant l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural et des associations de personnes handicapées ;
- Monsieur Hervé GIFFARD, représentant l'Association Relais Emploi œuvrant dans le domaine de l'insertion ;
- Monsieur Claude MAINGUY, membre du comité de pilotage du CLIC du Saumurois et représentant les associations de retraités et personnes âgées ;
- Madame PAYRAUDEAU Marie-Christine, représentant les associations de retraités et personnes âgées ;
- Madame Séverine HUG, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Françoise GENDRON, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAUMUR, Monsieur le Receveur municipal de GENNES et aux intéressés.

Fait à GENNES  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de son envoi en Sous-Préfecture le 15 février 2016  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le .....

Notifié le .....

Arrondissement de Saumur

Commune déléguée de  
St Georges des Sept Voies  
GENNES-VAL DE LOIRE (M-et-L)

ARRETE 72/2016  
Municipal temporaire portant  
réglementation de la circulation  
Circulation règlementée  
CR n° 12, Vendor

## Le maire de la commune de GENNES-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de VEOLIA EAU en date du 08 février 2016 ;

Considérant que pour permettre l'exécution d'un branchement d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les conditions suivantes :

### ARRETE

**Article 1.** La circulation sera temporairement règlementée CR n° 12, Vendor par une interdiction de stationner et de dépasser des véhicules légers et des poids lourds dans les deux sens de circulation à compter du 22 février 2016 jusqu'au 26 février 2016.

**Article 2.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU Route de Doué Gennes 49350 GENNES-VAL DE LOIRE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

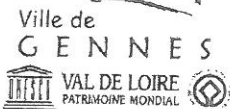
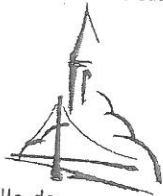
**Article 3.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

M. Le commandant de la brigade gendarmerie de GENNES  
Entreprise VEOLIA EAU

Fait à Gennes-Val de Loire,  
Le 17 février 2016

Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Téléphone : 02 41 51 81 30  
Télécopie : 02 41 51 83 48

Monsieur le Maire,

Je soussigné ... *Mme Gantois Myriam* .....

Qualité dans l'association ... *Présidente* .....

Nom et adresse de l'association ... *Festy Gennes - OS Rue des Ecoles Gennes* .....

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

*Concours de belote*

du *27 février 2016* de *18* heures *00*  
au *28 février 2016* à *02* heures *00*  
à l'occasion de .....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le *18.02.2016*

(signature)

*Pour la présidente*

## ARRETE DU MAIRE

*n° 74 / 2016*

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES 49350,  
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le *19 février 2016* par *Mme GANTOIS, Présidente de Festy Gennes*  
à l'occasion de *concours de belote*

## ARRETE

ARTICLE unique : M. *ONNIEU le Maire de Gennes - Val de Loire*  
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le *27 février 2016* de *18* heures *00*  
au *28 février 2016* à *02* heures *00*  
à l'occasion de *concours de belote*

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire, Fait à GENNES, le *25 FEV. 2016*



*J.Y. FULNEAU*

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 75/2016

## ARRETÉ

Le Maire de la Commune de Gennes-Val de Loire, commune déléguée de Gennes (Maine-et-Loire),

VU le code de commerce,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu la circulaire préfectorale n° 2009-2 en date du 19 janvier 2009 relative aux ventes au déballage, brocantes et vide greniers,

VU la déclaration préalable présentée le 22 février 2016 par Monsieur André PEZOT, Président de l'association Familles Rurales, pour l'organisation d'une « bourse aux vêtements » qui se déroulera du lundi 14 mars 2016 (dépôt) au mercredi 16 mars 2016 (fin de vente), dans une salle de la Maison des Loisirs André Courtiaud à Gennes,

CONSIDERANT que cette opération ne dépasse pas la durée réglementaire de deux mois, pour l'année civile et a pour objet la vente d'articles d'occasion,

## ARRETE

Article 1er : Monsieur André PEZOT, Président de l'association Familles Rurales, est autorisé à organiser une « bourse aux vêtements » qui se déroulera du lundi 14 mars au mercredi 16 mars 2016, Maison des Loisirs André Courtiaud, pour une superficie de plus de 300 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Les marchandises proposées à la vente seront des vêtements.

Article 3 : L'organisateur sera tenu de faire parvenir à la Préfecture du Maine-et-Loire, **sous huitaine, la liste des particuliers ayant participé à cette manifestation** et qui devra mentionner, pour chacun d'eux, leur adresse actuelle ainsi que les références du document attestant de leur identité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 95.589 du 06 mai 1995 modifié susvisé, en dehors du régime d'autorisation et de déclaration auquel sont soumis les professionnels, toute vente d'armes est interdite pendant cette manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
  - Monsieur André PEZOT, Président de l'association Familles Rurales, domicilié 4, Montée des Caves, Gennes 49350 Gennes-Val de Loire
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 23 février 2016

Le Maire

J.Y. FULNEAU



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE GENNES-VAL DE  
LOIRE

-----  
COMMUNE DELEGUEE  
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n°76/2016

## LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise MARTINEAU de Louerre ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation du mur rue du Cadran à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire effectués par l'entreprise MARTINEAU de Louerre, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite rue du Cadran du 29 février au 4 mars 2016.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise MARTINEAU.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault.

**ARTICLE 6** : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise MARTINEAU.

A Gennes-Val de Loire,  
le 24 février 2016

Le Maire  
J-Y FULNEAU





DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 79/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Avenue  
des Ponts à GENNES du 4 au 7 mars  
2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise ERS - Agence Angers en date du 23 février 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement des projecteurs, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Avenue des Ponts, dans l'agglomération de Gennes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de remplacement des projecteurs situés en haut des piliers du pont à l'aide d'une nacelle grande hauteur, Avenue des Ponts, la chaussée sera rétrécie (alternat par panneaux B15 et C18) sur cette voie du vendredi 4 mars au lundi 7 mars 2016. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.

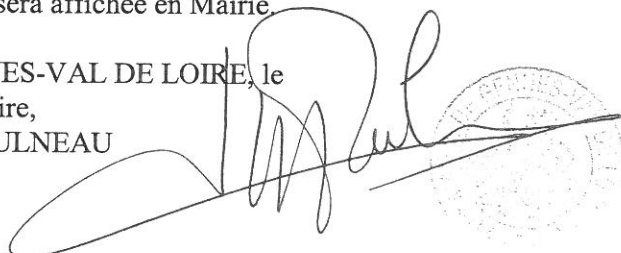
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ERS.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise ERS, Agence Angers – 15 Rue Paul Langevin  
– BP 50029 – 49242 AVRILLÉ Cedex
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,  
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU





# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

Téléphone : 02 41 51 81 30  
Télécopie : 02 41 51 83 48

Monsieur le Maire,

Je soussigné ..... NOURRY Gérard .....

Qualité dans l'association ..... Président .....

Nom et adresse de l'association ..... La TRUITE GENNOISE .....

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code

de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

ROUTE DE LOUERPE devant le moulin de SARRÉ

de 24 avril 2016 de 7 heures

au 24 avril 2016 à 23 heures 30

à l'occasion de l'OUVERTURE de la réserve du ruissseau d'Avant

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 29-02-2016  
(signature)

*Nourry*

N° 86/2016

## ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES 49350,  
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 29 février 2016 par le Président de La Truite Gennoise

à l'occasion de l'ouverture de la réserve du ruissseau d'Avant

## ARRETE

ARTICLE unique : Monsieur Gérard NOURRY

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le 24 avril 2016 de 7 heures 00

au 24 avril 2016 à 23 heures 30

à l'occasion de l'ouverture de la réserve du ruissseau d'Avant

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

*Maire*  
*Fait à GENNES, le*

03 MARS 2016

registre

DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné ..... NOURRY Gérard .....

Qualité dans l'association .. Président .....

Nom et adresse de l'association .. La Traite Gennes .....

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

ROUTE DE LOUERRE devant le moulin de SARRÉ

de 25 avril 2016 de 7 heures

au 25 avril 2016 à 23 heures

à l'occasion de L'ouverture de la réserve du ruisseau d'Avot

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 29.02.2016

(signature)

N° 87/2016

#### ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Maire de la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE (Maine-et-Loire) - GENNES,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée

le 29 février 2016 par le Président de la Traite Gennes

à l'occasion de l'ouverture de la réserve du ruisseau d'Avot

#### ARRETE

ARTICLE unique : M. Gérard NOURRY

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie

le 25 avril 2016 de 7 heures

au 25 avril 2016 à 23 heures

à l'occasion de l'ouverture de la réserve du ruisseau d'Avot

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire

Fait à GENNES-VAL DE LOIRE, le 03 MARS 2016

J.Y. FURNEAU

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE GENNES-VAL DE  
LOIRE

-----  
COMMUNE DELEGUEE  
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Arrêté n°88/2016

## LE MAIRE DE GENNES-VAL DE LOIRE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise MARTINEAU de Louerre ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation du mur rue du Cadran à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire effectués par l'entreprise MARTINEAU de Louerre, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite rue du Cadran du 5 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 y compris pour les piétons.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise MARTINEAU.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault.

**ARTICLE 6** : Le maire délégué de la commune de Chênehutte Trèves Cunault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise MARTINEAU.

A Gennes-Val de Loire,  
le 2 mars 2016

Le Maire  
J-Y FULNEAU

A handwritten signature in black ink is written over the printed name 'J-Y FULNEAU'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the top edge and '78-1' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE A L'UTILISATION DE LA SALLE DES LOISIRS  
AFIN D'Y ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

Le Maire délégué de la commune de Grézillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivantes,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 26 février 2016 par laquelle l'Association Grézillé Loisirs, représentée par Monsieur Michel RICHARD, Président, sollicite l'autorisation d'occuper la Salle des Loisirs « Michel BONVALET » en vue d'organiser une vente au déballage à Grézillé.

**ARRETE :**

Article 1 : l'Association Grézillé Loisirs représentée par Monsieur Michel RICHARD, est autorisée à occuper la salle des Loisirs « Michel BONVALET » en vue d'organiser une vente au déballage à Grézillé.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 05 mars 2016.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver la salle des Loisirs « Michel BONVALET » en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication que l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune de Grézillé.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de la Commune de Grézillé, Le commandant de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillé le 03 mars 2016

Le Maire délégué,  
Alain PASSEDROIT



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N°96/2016

## ARRETE

Le Maire de la Commune de GENNES (Maine-et-Loire),  
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,  
VU l'article L 3335-4 du Code de la santé publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande en date du 2 février 2016 de Monsieur Michel BERNIER, Secrétaire de l'association GENNES-PETANQUE dont le n° d'agrément Jeunesse et Sports est le 49.S.626,

## ARRETE

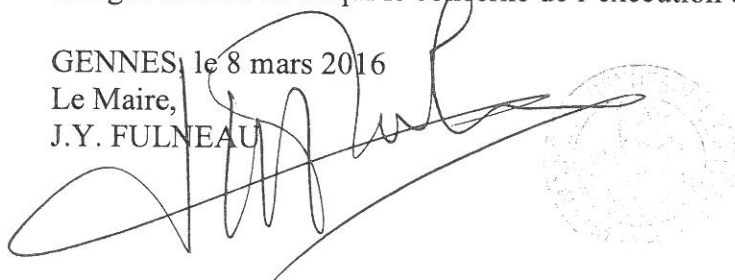
Article 1er : L'association GENNES-PETANQUE représentée par son Président, Pascal BERNIER, est autorisée à titre dérogatoire à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, Place du Verger à GENNES les :

- samedi 2 avril 2016 de 8 heures à 24 heures,
- dimanche 3 avril 2016 de 8 heures à 24 heures,
- dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016 de 8 heures à 24 heures,
- dimanche 8 mai 2016 de 8 heures à 24 heures,
- mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 de 8 heures à 24 heures,
- vendredi 22 juillet 2016 de 19 heures à 3 heures,
- samedi 3 septembre 2016 de 8 heures à 24 heures,
- mercredi 28 septembre 2016 de 8 heures à 24 heures,
- samedi 15 octobre 2016 de 14 heures à 24 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur Pascal BERNIER, Président de l'association GENNES-PETANQUE, domicilié 23, rue des Bigotteries 49350 Saint Clément des Levées ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GENNES, le 8 mars 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 97/2016

ARRETÉ

Règlementant la circulation Rue du  
Collège du 21 au 25 mars 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise STEG en date du 3 mars 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement et branchement électrique, au 14 Rue du Collège et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue du Collège.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de terrassement et branchement électrique, au 14 Rue du Collège, la circulation sera alternée (panneaux à sens prioritaire B15 C 18) sur cette voie du lundi 21 mars au vendredi 25 mars 2016 (une journée).

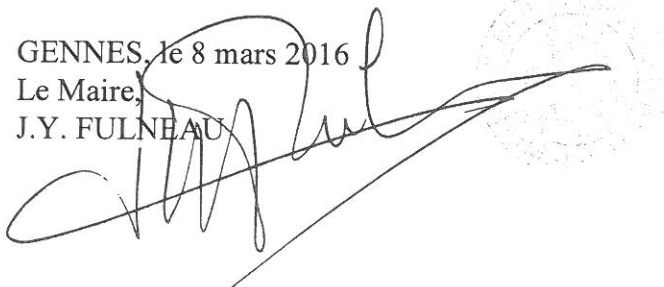
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise S.T.E.G.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise S.T.E.G.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise S.T.E.G – « Poidemont » 49700 CONCOURSON SUR LAYON,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 8 mars 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Maine et Loire  
Commune de Gennes-Val de Loire  
Commune déléguée Chênehutte Trèves Cunault

Arrêté n° 98/2016

**Le Maire de GENNES-VAL DE LOIRE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>

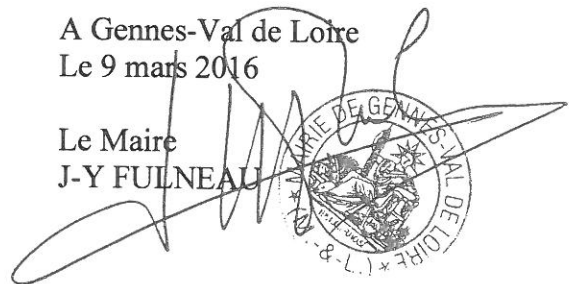
En raison de la sépulture en date du 11 mars 2016 en l'église de Chênehutte, il y a lieu de règlementer le stationnement sur la place de l'église

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera réservé à la famille du défunt sur la place de l'église de Chênehutte et du n° 2 au n° 8 de la rue des Ducs d'Anjou le 11 mars 2016 en après-midi.
- Article 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place par les pompes funèbres RABINEAU .
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les pompes funèbres RABINEAU.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie lui sera adressée.

A Gennes-Val de Loire  
Le 9 mars 2016

Le Maire  
J-Y FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 103/2016

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation Avenue  
des Ponts du 21 mars au 4 avril 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation Avenue des Ponts, dans l'agglomération de Gennes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable Avenue des Ponts, la chaussée sera rétrécie (empiètement sur la chaussée) sur cette voie du lundi 21 mars au lundi 4 avril 2016. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur ces voies.


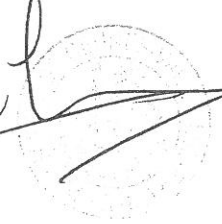
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise VEOLIA – ZI des Sabotiers, Gennes – 49350 Gennes-Val de Loire,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU

17 MARS 2016  
  


DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
GENNES

N° 104/2016

ARRETE

**Interdisant la circulation sur le  
VC4 à Chênehutte Trèves Cunault  
le 15 mars 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande formulée par l'entreprise COLAS de Doué la Fontaine,  
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprofilage d'accotement sur le VC4 à Chênehutte Trèves Cunault 49350 Gennes-Val de Loire, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 La circulation sera interdite sur le VC4 (entre le giratoire du Super U à Gennes et la route de Cunault RD 213) le 15 mars 2016.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise COLAS, ainsi que dans la commune déléguée de Chênehutte Trèves Cunault.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS Centre Ouest, Agence de Doué la Fontaine 478 Rue de la Croix Germain 49700 Doué la Fontaine,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 14 mars 2016  
Le Maire,

J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE

N° 106/2016

ARRETÉ

**Règlementant la circulation Avenue  
des Ponts à GENNES du 22 au 24 mars  
2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise ERS - Agence Angers en date du 10 mars 2016,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement des projecteurs, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Avenue des Ponts, dans l'agglomération de Gennes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de remplacement des projecteurs situés en haut des piliers du pont à l'aide d'une nacelle grande hauteur, Avenue des Ponts, la chaussée sera rétrécie (alternat par panneaux B15 et C18) sur cette voie du mardi 22 mars au jeudi 24 mars 2016. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits.

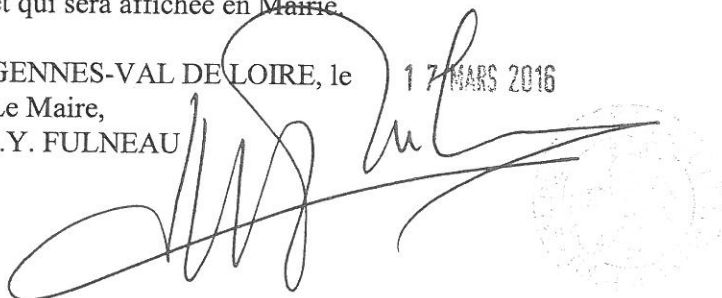
ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise ERS.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise ERS, Agence Angers – 15 Rue Paul Langevin  
– BP 50029 – 49240 AVRILLÉ Cedex
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,  
et qui sera affichée en Mairie.

GENNES-VAL DE LOIRE, le 17 MARS 2016  
Le Maire,  
J.Y. FULNEAU



DEPARTEMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
SAUMUR  
COMMUNE  
GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
L E THOUREIL

N° 109/2016

ARRETE

**Interdisant la circulation et le  
stationnement dans  
l'agglomération du Thoureil le  
samedi 19 mars 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°  
83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation  
temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une sépulture, et assurer la sécurité des usagers  
de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans l'agglomération du Thoureil,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation d'une sépulture, il y a lieu d'interdire la circulation et le  
stationnement Place du Mail, Rue du Mail, Rue de l'Eglise à l'intersection de la RD 132 et le Chemin  
de Courgain et Rue des Gabares à l'intersection avec la Rue du Mail.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.  
Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

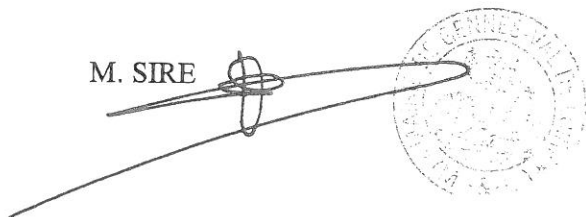
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services  
techniques de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise  
à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune du Thoureil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 18 mars 2016  
Le Maire délégué du Thoureil,

M. SIRE



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----

COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE  
COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

-----

Arrêté 115/2016

-----

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 21 mars 2016 par laquelle l'entreprise BONNEL demeurant à 3 rue du Stade – 49330 CHAMPIGNE
- demande L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFFAUDAGE
- à Quai des mariniers, rue de l'Eglise et rue du Mail, commune déléguée de LE THOUREIL – commune de GENNES-VAL DE LOIRE (49350)
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le règlement de voirie de la commune de Le Thoureil approuvé en date du 7 décembre 2010,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'état des lieux,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : POSE D'UN ECHAFFAUDAGE à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

#### **ECHAUFFAUDAGE**

Si l'échafaudage utilise toute la largeur du trottoir, un passage piéton sera obligatoirement laissé libre sous l'échafaudage. Il sera muni d'une bâche contre les projections et protégé par un platelage afin de se prémunir contre les chutes d'outils ou de matériaux.

Les matériaux devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances. Ils devront être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit.

La fabrication du mortier ou du béton, et l'extinction des chaux sont formellement interdites sur la voie.

Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 1 jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 18 février 2013 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

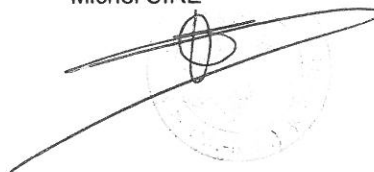
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 120 jours à compter du 04 avril 2016.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Le Thoureil, le 24 mars 2016

Le Maire délégué,  
Michel SIRE



#### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire, pour attribution

La commune de Le Thoureil, pour attribution

L'agence technique départementale de Doué-la-Fontaine, pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Le Thoureil.

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL DE LOIRE**  
COMMUNE DÉLÉGUÉE  
**GENNES**

N°120/2016

Annule et remplace le N° 97/2016

**ARRETÉ**  
**Règlementant la circulation Rue du**  
**Collège du 4 au 8 avril 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de terrassement et branchement électrique, au 14 Rue du Collège et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation Rue du Collège.

**ARRETE**

ARTICLE 1 - En raison de travaux de terrassement et branchement électrique, au 14 Rue du Collège, la circulation sera alternée (panneaux à sens prioritaire B15 C 18) sur cette voie du lundi 4 avril au vendredi 8 avril 2016 (une journée).

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise S.T.E.G.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par l'entreprise S.T.E.G.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise S.T.E.G – « Poidemont » 49700 CONCOURSON SUR LAYON,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gennes-Val de Loire, et qui sera affichée en Mairie.

GENNES, le 25 mars 2016

Le Maire,

J.Y. FULNEAU

